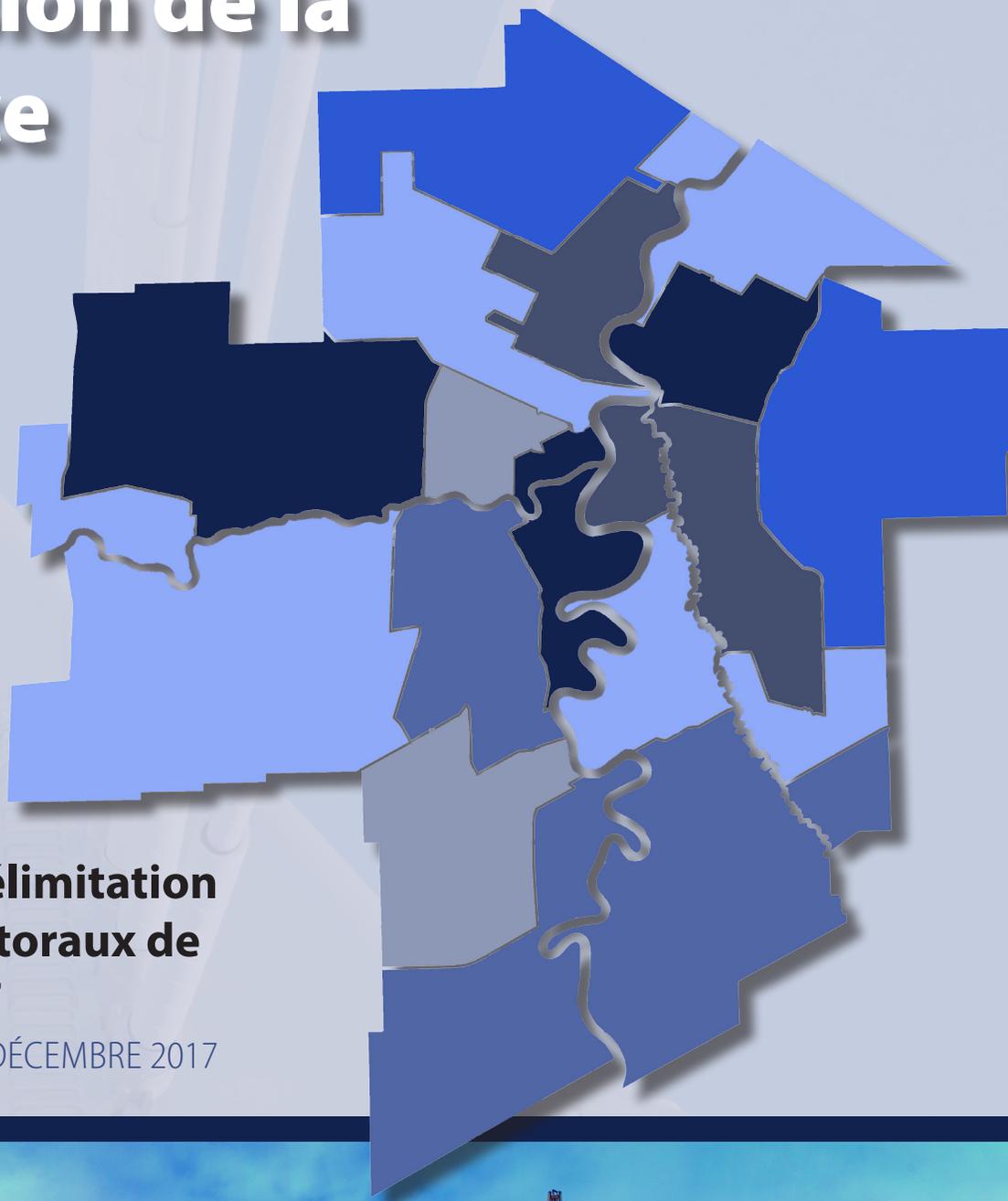
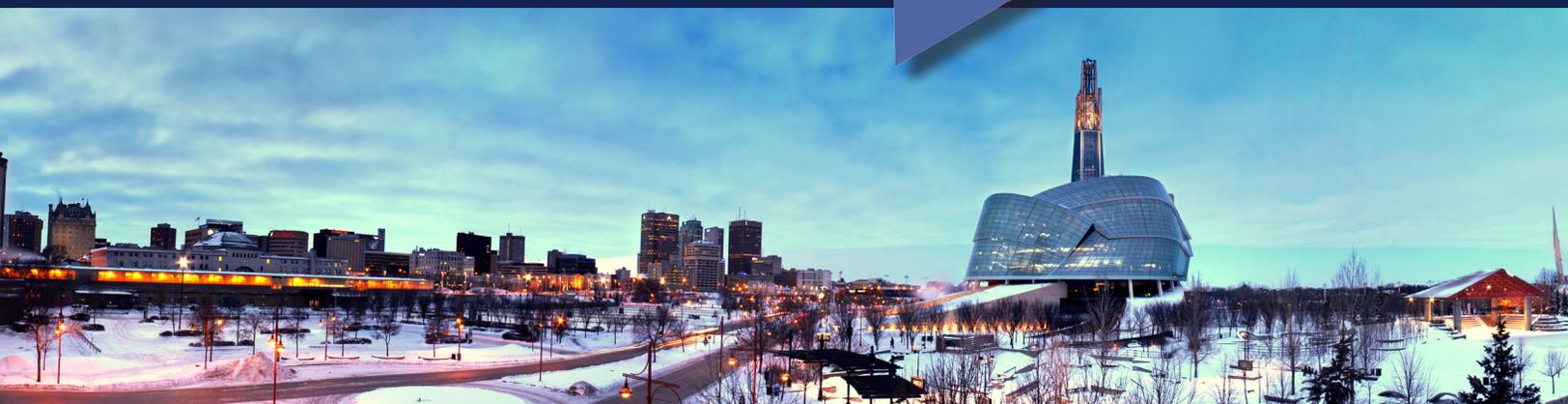


# Trouver l'équilibre en prévision de la croissance



**Commission de délimitation  
des quartiers électoraux de  
Winnipeg de 2017**

**RAPPORT DÉFINITIF** DÉCEMBRE 2017



**COMMISSION DE DÉLIMITATION  
DES QUARTIERS ÉLECTORAUX DE WINNIPEG  
DE 2017**

---

**TROUVER L'ÉQUILIBRE EN PRÉVISION DE LA  
CROISSANCE**

**Rapport définitif  
Décembre 2017**

# TABLE DES MATIÈRES

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT .....	3
QUARTIERS DE WINNIPEG : NOTRE POPULATION, NOTRE AVENIR, NOS VALEURS .....	4
COMPOSITION ET MANDAT DE LA COMMISSION.....	6
TRAVAUX DE LA COMMISSION.....	7
CRITÈRES DE DÉTERMINATION DES LIMITES .....	8
AUDIENCES PUBLIQUES.....	12
QUESTIONS D'IMPORTANCE ET DÉMARCHE GLOBALE .....	16
CONCLUSION.....	21
REMERCIEMENTS.....	22
ANNEXES	
A – Plan de la projection de la croissance .....	23
B – Tableau de la projection de la croissance.....	24
C – Carte des anciennes limites de la Ville et des quartiers électoraux.....	26
D – Carte des nouvelles limites de la Ville et des quartiers électoraux.....	27
E – Cartes des nouvelles limites des quartiers électoraux .....	28
F – Nom des nouveaux quartiers électoraux.....	43
G – Description des nouveaux quartiers électoraux .....	44

# COMMISSION DE DÉLIMITATION DES QUARTIERS ÉLECTORAUX DE WINNIPEG DE 2017

Le 6 décembre 2017

M. Richard Kachur  
Greffier  
Bureau du greffier  
Immeuble Susan-A.-Thompson, rez-de-chaussée  
510, rue Main  
Winnipeg (Manitoba)  
R3B 1B9

Objet : Rapport définitif de la commission de délimitation des quartiers électoraux de Winnipeg de 2017

Monsieur,

La commission de délimitation des quartiers électoraux de la Ville de Winnipeg de 2017, nommée en conformité avec l'article 11 de la *Charte de la ville de Winnipeg*, a donné suite à toutes les prescriptions de la loi et a terminé ses délibérations sur son rapport définitif. Ce rapport définitif établit les limites et les noms des quinze quartiers électoraux de la Ville de Winnipeg.

Ainsi que le prévoit l'alinéa 14(5)b) de la *Charte de la ville de Winnipeg*, la commission a l'honneur de soumettre son rapport définitif au Conseil municipal, à titre documentaire, lors de sa prochaine séance.

Les limites et les noms des quartiers entreront en vigueur le 17 septembre 2018.



-----  
**Kenneth R. Hanssen,**  
juge en chef de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba



-----  
**Annette Trimbee,**  
présidente et vice-chancelière de l'Université de Winnipeg



-----  
**Marc A. Lemoine,**  
greffier adjoint et fonctionnaire électoral principal de la Ville de Winnipeg

# DÉCLARATION

La commission de délimitation des quartiers électoraux de Winnipeg de 2017 (la commission) tient à souligner que les audiences publiques qui ont été convoquées pour entendre les observations portant sur les limites et les noms des quartiers avant l'élaboration de son rapport définitif se sont tenues sur le territoire visé par le Traité n° 1 et sur les terres ancestrales des Métis.

## QUARTIERS DE WINNIPEG : NOTRE POPULATION, NOTRE AVENIR, NOS VALEURS

Ces dernières années, Winnipeg a connu une croissance considérable, et la répartition de sa population a changé, comme le démontre le recensement de 2016 de Statistique Canada. On pressent que ces tendances vont durer. Le rapport sur les tendances communautaires de 2018 de la Ville de Winnipeg

([http://www.winnipeg.ca/francais/cao/pdfs/CommunityTrendsandPerformanceReportVolume1\\_2018.pdf](http://www.winnipeg.ca/francais/cao/pdfs/CommunityTrendsandPerformanceReportVolume1_2018.pdf)) souligne que le taux de croissance à Winnipeg est le plus élevé parmi les villes canadiennes qui ne dépendent pas de l'industrie du pétrole sur le plan économique. La commission s'est sentie obligée d'agir en tenant compte de cette réalité.

Cette croissance touche une vaste gamme de secteurs d'intérêt public, y compris le système des limites de quartier de la ville. À l'heure actuelle, la population varie beaucoup d'un quartier électoral à l'autre. Le quartier le plus peuplé, soit celui de Winnipeg-Sud–Saint-Norbert, compte 68 112 personnes, ce qui représente plus du double de la population du quartier de St. Charles, dans lequel 32 171 personnes résident.

Ces écarts posent des problèmes liés à la taille des quartiers, aux services et à l'équité électorale. Le but de la commission était de trouver des solutions qui tenaient compte de l'avis du public et qui se fondaient sur une analyse minutieuse des données les plus probantes. La commission s'est également efforcée de prendre en compte les besoins et le caractère spéciaux des arrondissements de Winnipeg, et de faire preuve de perspicacité lorsqu'elle intégrait la croissance et le développement à sa réflexion.

Conformément au paragraphe 12(c) de la *Charte de la ville de Winnipeg*, une commission de délimitation des quartiers électoraux doit être convoquée et rédiger un rapport établissant les limites et le nom de chaque quartier de la ville de Winnipeg « à la date que fixe le conseil, mais au moins une fois tous les 10 ans. »

Le 24 février 2016, le Conseil a confié à l'administration municipale de Winnipeg la tâche de former une commission de délimitation des quartiers électoraux pour 2017 en collaborant avec Statistique Canada pour que la commission ait accès aux données du recensement de 2016 pour mener les travaux nécessaires.

La commission a été convoquée en conformité avec les prescriptions de la *Charte* et sur les directives du Conseil. Son objectif était d'établir des limites de quartier utiles, réalistes et viables, en respectant le nombre de quartiers actuel. La commission ne pouvait pas changer le

nombre de quartiers. Cette décision appartient au Conseil uniquement. Par conséquent, la commission a établi de nouvelles limites en se basant sur le nombre de quartiers actuel.

Conformément à son mandat, la commission a mené de longues consultations avec les membres du Conseil et du public, en tenant des audiences publiques, et, avec l'aide du personnel du Service de l'urbanisme, des biens et de l'aménagement et des Services communautaires de la Ville de Winnipeg, a donné une image claire de la population actuelle de la ville et de l'évolution pressentie de sa répartition.

Lors des audiences publiques, plusieurs thèmes sont ressortis, que la commission a adoptés comme facteurs fondamentaux pour établir les limites des quartiers de la Ville de Winnipeg :

1. La commission reconnaît que l'équilibrage des quartiers ne dépend pas que de la population actuelle. Par exemple, les arrondissements plus anciens du centre-ville ont des problèmes et des besoins en services différents de ceux des arrondissements nouveaux où la croissance est plus rapide.
2. Winnipeg est composé d'arrondissements ayant une identité forte (historique, culturelle et sociale) qui doit être respectée. La commission s'est efforcée du mieux qu'elle pouvait de ne pas toucher aux arrondissements et de tenir compte des points communs et du caractère complémentaire des problèmes auxquels chaque quartier devra faire face.
3. Selon un des critères établis par la *Charte*, la commission doit examiner les moyens de communication entre les différents lieux au sein des quartiers. La commission reconnaît que les moyens de communication ont beaucoup changé depuis la mise en application initiale de la loi, du fait de l'avènement des médias sociaux et d'Internet, qui font concurrence aux autres méthodes plus traditionnelles. En même temps, lors de chaque audience publique, la commission s'est fait dire que les lieux de rencontre, tels que les centres communautaires, restent des éléments importants pour les arrondissements et continuent d'aider la communication au sein des quartiers.
4. La commission reconnaît que les limites naturelles (les rivières) et les limites artificielles majeures (les routes et les chemins de fer) contribuent souvent à définir l'identité des arrondissements et ont des effets sur le mouvement et la communication au sein des quartiers. La commission a fait tout son possible pour reconnaître la valeur intrinsèque de ces limites et pour les respecter. Lorsque les limites telles que les rivières sont franchies, la commission s'est assurée de l'existence, à proximité, d'options de transport viables, telles que des ponts. Par exemple, les arrondissements de Rivergrove et de Riverbend font désormais partie du quartier de Kildonan-Nord, qui se situe de l'autre côté de la rivière par rapport au quartier d'Old Kildonan. Ces deux arrondissements sont délimités par la route Chief Peguis et la route périphérique, ce qui leur permet d'offrir au moins deux options de transport pour relier le reste de leur nouveau quartier.
5. Aux vues des données du recensement de 2016 et des estimations raisonnables de la croissance dans certains arrondissements au cours des cinq prochaines années, la commission a senti qu'elle se devait de procéder avec clairvoyance en planifiant la croissance de manière responsable.

Pendant ses travaux, la commission a entrepris, par le biais de consultations et de recherches, de fixer des limites qui reflètent et respectent les obligations de la Ville en vertu de la *Charte de la ville de Winnipeg*, les nouvelles tendances démographiques, les besoins et le caractère spécifiques des arrondissements de Winnipeg, et l'équité et les valeurs démocratiques sur lesquelles s'appuie l'administration municipale.

## COMPOSITION ET MANDAT DE LA COMMISSION

La commission avait pour mandat de rédiger, au cours de l'année civile de 2017, un rapport établissant les limites et les noms des quartiers et de le remettre au greffier de la Ville qui doit veiller à ce qu'il soit déposé devant le Conseil à sa prochaine réunion, à titre documentaire.

La commission de délimitation des quartiers électoraux de Winnipeg de 2017 a été constituée en vertu des paragraphes 11(1) à 11(3) de la *Charte de la ville de Winnipeg*, qui stipulent ce qui suit :

### « Constitution de la Commission de délimitation des quartiers électoraux

11(1) Est constituée la Commission de délimitation des quartiers électoraux de la ville de Winnipeg composée des personnalités suivantes :

- a) le juge en chef de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba ou un juge de cette juridiction que désigne le juge en chef;
- b) le président de l'Université de Winnipeg;
- c) le fonctionnaire électoral principal de la ville.

### « Remplaçants

11(2) Sous réserve du paragraphe (3), le vice-président (affaires universitaires) de l'Université de Winnipeg remplace le président de cette université et le greffier de la ville remplace le fonctionnaire électoral principal, s'ils sont incapables d'exercer leurs fonctions pour quelque raison que ce soit ou si leur poste est vacant au moment où la commission doit exercer les fonctions que lui confère la présente loi.

### « Nomination de membres substitués

11(3) Si un remplaçant est incapable d'exercer ses fonctions, le conseil nomme un membre substitut pour le remplacer. »

Conformément aux dispositions de la *Charte de la ville de Winnipeg*, les membres de la commission de délimitation des quartiers électoraux de Winnipeg de 2017 sont :

- Kenneth R. Hanssen, juge de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba
- Annette Trimbee, présidente et vice-chancelière de l'Université de Winnipeg
- Marc Lemoine, greffier adjoint et fonctionnaire électoral principal de la Ville de Winnipeg

## TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le 13 juillet 2017, les membres de la commission ont tenu une première assemblée constitutive pour déterminer leur marche à suivre. À cette réunion, ils ont revu leur mandat, établi un plan de travail et fixé les dates des audiences publiques de manière à pouvoir déposer leur rapport définitif devant le Conseil municipal à l'une de ses réunions régulières de 2017.

La commission a tenu deux premières audiences publiques pour recueillir des renseignements. La première audience a eu lieu le 6 septembre 2017, à l'hôtel de ville, au 510 de la rue Main, dans le quartier de Point Douglas. La deuxième audience a eu lieu le 5 octobre 2017, au centre communautaire Dakota, au 1188 de la rue Dakota, dans le quartier de Winnipeg-Sud-Saint-Norbert.

Conformément aux obligations énoncées dans le paragraphe 14(1) de la *Charte* relativement aux avis publics, ces audiences ont été annoncées dans le *Winnipeg Free Press* et le *Winnipeg Sun*, ainsi que sur une page Web consacrée à la commission de délimitation des quartiers électoraux, dans la section du Bureau du greffier du site de la Ville de Winnipeg (<http://www.winnipeg.ca/francais/clerks/WardsBoundaries>). Les deux audiences ont été diffusées en direct depuis cette page Web à partir de laquelle le public peut désormais visionner la vidéo enregistrée.

La page Web dédiée à la commission contient également des explications détaillées sur les travaux de ce groupe, et est directement liée au site principal de la Ville de Winnipeg, [www.winnipeg.ca/francais](http://www.winnipeg.ca/francais); on y retrouve des renseignements sur la législation applicable, les audiences, les méthodes de participation, les membres de la commission, les statistiques sur la démographie, les cartes, les rapports antérieurs et une foire aux questions.

À l'issue des deux premières audiences publiques, la commission a écrit un projet de rapport, relativement aux limites et aux noms des quartiers, et l'a transmis au greffier. Ce rapport a été publié sur le site Web.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2017, la commission a tenu une dernière audience publique à l'hôtel de ville et a recueilli des réactions au sujet du projet de rapport portant sur les limites et les noms proposés pour les quartiers électoraux de la Ville de Winnipeg.

La commission a tenu une réunion après la dernière audience, afin de passer en revue les commentaires et les suggestions qui portaient sur le projet de rapport. Après de longues discussions, la commission a revu et remis son rapport définitif et le fait suivre au greffier pour qu'il puisse être présenté au Conseil lors de sa prochaine séance, à titre documentaire.

Conformément à la *Charte*, les limites et le nom des quartiers révisés entreront en vigueur le 17 septembre 2018.

# CRITÈRES DE DÉTERMINATION DES NOUVELLES LIMITES

## Dispositions légales

Pour la délimitation des quartiers électoraux, la commission a observé les dispositions des articles 10 et 13 de la *Charte* énoncés ci-après :

### « Nombre de quartiers

10 Sous réserve des règlements municipaux adoptés en vertu de l'article 17, la ville est divisée en 15 quartiers électoraux, chacun étant appelé « quartier » dans la présente loi.

### « Population de la ville

13(1) Pour préparer son rapport, la Commission détermine la population de la ville en utilisant le dernier recensement effectué en conformité avec la *Loi sur la statistique* (Canada).

### « Critères

13(2) Sous réserve du paragraphe (3), chaque quartier doit avoir, dans toute la mesure du possible, la même population; lorsqu'elle fixe les limites d'un quartier, la commission doit prendre en compte les éléments suivants :

- a) les intérêts communs ou diversifiés des résidents du quartier;
- b) les moyens de communication entre les différentes parties du quartier;
- c) la topographie du quartier;
- d) tout autre facteur semblable et pertinent.

La commission tente aussi de garder, dans toute la mesure du possible, dans le même quartier la totalité d'un arrondissement ou d'une zone historique.

### « Modification de la population de base

13(3) La commission peut permettre une variation maximale de 25 % de la population du quartier dans les cas où elle juge que les facteurs énumérés au paragraphe (2) le justifient. »

## Population actuelle

Voici la population de chaque quartier électoral, selon les données du recensement de 2016, et les limites actuelles des quartiers électoraux :

Quartiers électoraux actuels	Population (données du recensement de 2016)	Population (données du recensement de 2011)	Écart de population entre 2011 et 2016	Pourcentage de la différence en 2016 par rapport à la moyenne (47 016)
Charleswood– Tuxedo– Whyte Ridge	42 166	42 515	-349	-10,32 %
Daniel-McIntyre	46 882	45 595	1 287	-0,29 %
Elmwood– Kildonan-Est	44 268	43 855	413	-5,85 %
Fort Rouge– Fort Garry-Est	46 770	45 610	1 160	-0,52 %
Mynarski	42 394	42 160	234	-9,83 %
Kildonan-Nord	36 604	36 370	234	-22,15 %
Old Kildonan	55 215	48 975	6 240	17,44 %
Point Douglas	45 338	42 675	2 663	-3,57 %
River Heights– Fort Garry	52 465	50 375	2 090	11,59 %
Winnipeg-Sud– Saint-Norbert	68 112	54 150	13 962	44,87 %
Saint-Boniface	59 778	54 145	5 633	27,14 %
St. Charles	32 171	31 910	261	-31,57 %
St. James– Brooklands– Weston	37 561	35 925	1 636	-20,11 %
Saint-Vital	53 652	52 345	1 307	14,11 %
Transcona	41 869	37 020	4 849	-10,95 %
Total	705 245	663 625	41 620	

(Une carte représentant les limites de quartier en vigueur à la date du présent rapport figure à l'annexe C.)

## Quotient électoral

La population totale de tous les quartiers de la Ville de Winnipeg est de 705 245. La population moyenne des quartiers (population totale de 705 245 divisée par 15, soit le nombre total de quartiers) est de 47 016 personnes. Conformément au paragraphe 13(3) de la *Charte*, l'écart entre la population d'un quartier et la population moyenne ne doit pas être supérieur à 25 %. La population minimale et la population maximale des quartiers doit donc être de :

- Population minimale (population moyenne - 25 %) : 35 262
- Population maximale (population moyenne + 25 %) : 58 770

La taille actuelle de la population dans les quartiers est acceptable, sauf pour trois d'entre eux :

- Quartier de Winnipeg-Sud–Saint-Norbert
- Quartier de Saint-Boniface
- Quartier de St. Charles

## Population et caractéristiques des arrondissements

Les données du recensement de 2016 ont été analysées relativement aux 237 arrondissements actuels de la Ville. On s'est basé sur la densité de population de ces arrondissements pour créer de nouvelles limites de quartier. Ainsi, les arrondissements existants ont pu rester inchangés et font chacun partie d'un seul et même quartier.

## Projections démographiques

Bien que la croissance future de la population ne soit pas explicitement mentionnée en tant que critère de définition des limites des quartiers dans la *Charte*, ce facteur joue beaucoup sur la durabilité des nouvelles limites. Dans certaines zones de Winnipeg, la population va grossir bien plus vite qu'ailleurs, comme l'illustre la carte qui figure dans l'annexe A et qui a été fournie par la Division de l'urbanisme du Service de l'urbanisme, des biens et de l'aménagement de la Ville de Winnipeg.

Les projections quinquennales estimées, présentées dans l'annexe B, font ressortir les arrondissements pour lesquels on prévoit la plus forte croissance pendant cette période de temps. Ces projections de croissance ont été appliquées aux nouvelles limites de quartier (qui sont représentées à l'annexe D). Le tableau de la page 11 montre le résultat de l'application de ces projections démographiques sur les populations qui sont comprises dans les nouvelles limites de quartier.

Ce tableau indique que, malgré la croissance prévue, les nouvelles limites des quartiers électoraux armeront bien tous les quartiers pour la croissance et assureront que les populations demeurent relativement égales et dans la limite des 25 % jusqu'à 2022 et au-delà. Le quartier de Waverley-Ouest, qui est le plus petit, devrait connaître la croissance la plus importante au cours des cinq prochaines années. Deux des plus petits quartiers électoraux récemment définis, Kildonan-Nord et Transcona, sont censés croître dans les six à dix prochaines années.

## Nouvelles populations des quartiers électoraux, projections démographiques comprises

Dans le tableau ci-dessous, on retrouve le nouveau nom des quartiers électoraux ainsi que les projections démographiques pour chacun d'entre eux, selon les données du recensement de 2016 et les projections figurant à l'annexe B. (Les projections démographiques de ce tableau ne représentent ni n'incluent la progression normale de la croissance à l'échelle de la ville, et comprennent seulement la croissance prévue qui découle du développement organisé.)

<b>Nom des nouveaux quartiers électoraux</b>	<b>Population des nouveaux quartiers électoraux (selon les données du recensement de 2016)</b>	<b>Projections quinquennales de croissance (tirées de l'annexe B)</b>	<b>Nouvelles populations des quartiers électoraux, projections démographiques quinquennales comprises</b>
Charleswood–Tuxedo	45 947	1 650	47 597
Daniel-McIntyre	46 882		46 882
Elmwood–Kildonan-Est	44 268		44 268
Fort Rouge–Fort Garry-Est	46 770	3 050	49 820
Mynarski	49 808		49 808
Kildonan-Nord	44 664		44 664
Old Kildonan	47 155	3 500	50 655
Point Douglas	47 063	1 350	48 413
River Heights–Fort Garry	50 667	800	51 467
Saint-Boniface	47 174		47 174
St. James	49 118		49 118
Saint-Norbert	47 765	450	48 215
Saint-Vital	49 377	5 450	54 827
Transcona	44 581	3 000	47 581
Waverley-Ouest	44 006	11 300	55 306
Total	705 245	30 550	735 795

# AUDIENCES PUBLIQUES

La commission est tenue, en vertu de l'article 14 de la *Charte*, de tenir au moins deux audiences publiques.

## « Première audience

14(1) Avant de rédiger son projet de rapport, la commission donne avis de la date à laquelle elle tiendra une audience pour entendre les observations que toute personne souhaite lui présenter sur les limites et les noms des quartiers.

## « Préparation du projet de rapport

14(2) Une fois l'audience tenue, la commission prépare un projet de rapport sur les limites et les noms des quartiers et le fait parvenir au greffier de la ville.

## « Audience sur le projet de rapport

14(3) Dès qu'il reçoit le projet de rapport, le greffier donne avis de la date à laquelle la commission tiendra une audience pour entendre les observations de toute personne qui souhaite lui présenter des observations sur le projet de rapport.

## « Publication des avis

14(4) Les avis mentionnés aux paragraphes (1) et (3) sont publiés au moins deux fois dans deux journaux.

## « Rapport définitif

14(5) Une fois l'audience terminée, la commission prépare son rapport définitif sur les limites et les noms des quartiers et le fait parvenir au greffier qui veille à le présenter au conseil pour information lors de sa prochaine séance.

## « Conséquence du rapport

14(6) Les limites et les noms des quartiers visés par le rapport définitif préparé en conformité avec le paragraphe (5) s'appliquent à compter du jour qui précède la dernière journée de mise en candidature à la première élection générale qui suit la remise du rapport au greffier. »

## Premières audiences publiques

La commission a renforcé le processus d'audience prescrit par la *Charte* en tenant deux audiences initiales (au lieu d'une) pendant lesquelles elle a pu entendre des observations sur les limites et les noms des quartiers avant de préparer son projet de rapport.

La première audience publique a eu lieu le 6 septembre 2017, à l'hôtel de ville, au 510 de la rue Main, dans le quartier de Point Douglas. La deuxième audience a eu lieu le 5 octobre 2017, au centre communautaire Dakota, au 1188 de la rue Dakota, dans le quartier de Winnipeg-Sud-Saint-Norbert. La taille de la population du quartier de Winnipeg-Sud-Saint-Norbert était la plus éloignée de la population moyenne de la ville.

Les deux premières audiences publiques ont été annoncées dans le *Winnipeg Free Press* et le *Winnipeg Sun* en conformité avec le paragraphe 14(4) de la *Charte*. Des avis publics annonçant ces audiences sont parus dans le *Winnipeg Free Press* les 23 et 30 août et le 30 septembre 2017, et dans le *Winnipeg Sun* les 23 et 30 août et le 3 octobre 2017. Les deux audiences publiques ont été annoncées sur la page Web dédiée à la commission du site de la Ville, [www.winnipeg.ca/francais](http://www.winnipeg.ca/francais).

Lors de l'audience du 6 septembre 2017, après des remarques d'introduction par le gestionnaire des élections municipales, la commission a entendu les observations de six personnes différentes. À l'audience du 5 octobre 2017, la commission a entendu neuf autres observations en personne. La commission a aussi reçu un total de douze observations écrites avant de rédiger son projet de rapport.

Les observations et les présentations ont été reçues des parties intéressées suivantes :

- Lisa Schreier
- Ross Eadie, conseiller de Mynarski
- Brian Mayes, conseiller de Saint-Vital
- Arlene Draffin Jones
- John Cardoso
- Patricia Masniuk
- Grant Nordman
- Devi Sharma, conseillère d'Old Kildonan
- Shawn Dobson, conseiller de St. Charles
- Cindy Gilroy, conseillère de Daniel-McIntyre
- Janice Lukes, conseillère de Winnipeg-Sud–Saint-Norbert
- Jason Schreyer, conseiller d'Elmwood–Kildonan-Est
- Russ Wyatt, conseiller de Transcona
- John Orlikow, conseiller de River Heights–Fort Garry
- Matt Allard, conseiller de Saint-Boniface
- Richard Gagnon
- Kyle Mytruk

Chaque personne qui a participé a offert un regard unique et a donné à la commission des arguments utiles et instructifs sur les changements aux limites des quartiers électoraux. Dans l'ensemble, quatre thèmes sont ressortis :

1. Les besoins uniques de chaque quartier
2. L'intégrité historique et géographique des arrondissements
3. L'importance des limites naturelles, des lieux de rencontre et de la façon dont ces éléments influencent l'interaction et la communication entre les différents secteurs des quartiers
4. Équilibrer les quartiers en fonction de la croissance qu'on y prévoit

## Audience publique finale

À la suite des premières audiences publiques, la commission a revu les observations du public ainsi que les informations fournies par l'administration municipale de la Ville de Winnipeg. Un projet de rapport a ensuite été préparé puis affiché sur le site Web du Bureau du greffier le 18 octobre 2017.

En conformité avec le paragraphe 14(3) de la *Charte*, la commission a tenu, le 1<sup>er</sup> novembre 2017, à l'hôtel de ville, une dernière audience publique visant à entendre les commentaires et les suggestions relativement au projet de rapport.

Cette audience publique finale a été annoncée dans le *Winnipeg Free Press* et le *Winnipeg Sun* en conformité avec le paragraphe 14(4) de la *Charte*. L'audience a été annoncée par avis public les 25 et 28 octobre, dans ces deux quotidiens. L'audience publique a été annoncée sur la page Web dédiée à la commission du site de la Ville, [www.winnipeg.ca/francais](http://www.winnipeg.ca/francais).

Les observations et les présentations sur le projet de rapport ont été reçues des parties intéressées suivantes :

- Grant Nordman
- Lorelai Wojcik
- Beverley Burnn
- David Roberts
- Patricia Chegus
- Tammy Rotschek
- Kathy Kitching
- Derrick et Marie Denby
- Fred Morris
- Shawn Dobson, conseiller de St. Charles
- Ross Eadie, conseiller de Mynarski
- Brian Mayes, conseiller de Saint-Vital
- Janice Lukes, conseillère de Winnipeg-Sud–Saint-Norbert
- Russ Wyatt, conseiller de Transcona
- Jeff Browaty, conseiller de Kildonan-Nord
- Mike Pagtakhan, conseiller de Point Douglas
- William Dentry
- Ian Shaw
- Christian Monnin, Société de la francophonie manitobaine
- Linda Ferguson
- Sel Burrows
- Richard Gagnon
- George Fraser
- Liese Dorber
- Sandra Kloss
- Arlene Jones
- John Cardoso
- Michele Kading

Ces observations et les présentations se rapportaient au projet de rapport et à la structure des nouvelles limites de quartier proposées. Les problèmes principaux comprenaient :

1. La fusion des arrondissements dans l'ouest de Winnipeg, qui aboutit sur deux quartiers électoraux, au lieu des trois actuels, et la création d'un nouveau quartier dans le sud-ouest de Winnipeg
2. Le statut des arrondissements touchés par les nouvelles limites proposées, y compris :
  - l'arrondissement de Point Douglas-Nord
  - les arrondissements de Riverbend et de Rivergrove
  - les arrondissements d'Assiniboia Downs, de Glendale, de Westwood et de Kirkfield
  - les arrondissements de University et de Fort Richmond
  - l'arrondissement de Sage Creek
3. La question de la façon dont la zone du centre-ville serait le plus efficacement représentée
4. Les suggestions relativement au nom des quartiers
5. Conséquences des changements de limite sur les services en français offerts par la Ville de Winnipeg.

Des vidéos des trois audiences sont accessibles depuis la page Web de la commission de délimitation des quartiers, à <http://www.winnipeg.ca/francais/clerks/WardsBoundaries/>.

# QUESTIONS D'IMPORTANCE ET DÉMARCHE GLOBALE

## Démarche et changements principaux

Le travail de la commission, qui était celui d'équilibrer les quartiers électoraux de la Ville de Winnipeg en prévision de la croissance, était considérable. Aux vues des données du recensement de 2016 et des prévisions de croissance quinquennales fiables dont elle dispose, la commission était d'avis qu'il était temps de s'attaquer à ces questions de manière décisive et judicieuse.

La commission a eu à cœur, entre autres, d'agir en tenant compte des attentes et des préoccupations de la population. Elle a été très reconnaissante d'avoir reçu autant d'observations si réfléchies et détaillées, et s'est efforcée autant que possible d'intégrer dans son rapport définitif les idées et les suggestions des personnes qui sont intervenues.

La commission, qui avait pour mandat d'établir de nouvelles limites en se basant sur le nombre de quartiers actuel, s'est engagée à prendre en compte les besoins et les défis propres à certains quartiers en particulier, à préserver l'histoire et les intérêts communs qui caractérisent ces quartiers, à respecter les limites naturelles et artificielles majeures autant que possible, et à planifier la croissance future de manière responsable et efficace.

Pour ce faire, il a fallu faire des changements importants qui ont été rendus publics par l'entremise du projet de rapport de la commission. La création d'un nouveau quartier, Waverley-Ouest, dans une zone du sud de Winnipeg où la croissance est des plus rapides, était un des changements les plus notables. Pour ce faire, on a fusionné les arrondissements de trois quartiers existants situés principalement dans le quartier de Winnipeg-Sud-Saint-Norbert.

L'autre changement important consistait à mettre tous les arrondissements de St. Charles, le quartier le plus petit de la Ville, dans deux autres quartiers. Ces décisions n'ont pas été prises à la légère; elles sont le fruit de longues consultations et réflexions portant sur les différentes options possibles, et ont pour but d'équilibrer la structure des quartiers de la Ville de manière durable.

En même temps, la commission n'a pas effectué des changements sans raison. Certaines observations entendues par la commission ont fait ressortir des préoccupations relativement au maintien de l'intégrité des arrondissements : les nouvelles limites ne modifieront aucun arrondissement. Les limites de certains quartiers ne changent pas du tout. C'est le cas de Daniel-McIntyre, où la diversité des voisinages convient bien aux limites du quartier, d'après ce qui a été dit à la commission.

La grande majorité des autres changements aux limites de quartier actuelles sous-entendait de déplacer des arrondissements distincts dans un quartier adjacent. L'intégrité de ces arrondissements a été maintenue, et on s'est également efforcé au maximum de respecter le caractère historique des quartiers eux-mêmes.

Une liste complète des changements adoptés par la commission figure dans la conclusion du présent rapport. Ces changements sont représentés sur un plan, à la page qui suit, ainsi que dans l'annexe D.



## Réactions suite au projet de rapport

Après avoir présenté son projet de rapport, la commission a reçu plusieurs observations écrites et a entendu des exposés sur les recommandations de ce rapport. La commission a apprécié l'attention, le soin et l'expérience qui ont caractérisé ces interventions.

Plusieurs personnes ont présenté des solutions alternatives pour répondre au problème de l'écart de population entre les quartiers ou à d'autres problèmes qu'elles avaient relevés, et ce, d'une manière qui différait par rapport aux présentations faites par la commission dans son projet de rapport. La commission a sincèrement apprécié ces suggestions, qu'elles aient été globales ou précises, et elle les a examinées avec attention.

Les préoccupations principales entendues par la commission suite à la publication de son projet de rapport comprenaient :

- **L'attribution des arrondissements du quartier de St. Charles au nouveau quartier de St. James :** Parmi les observations entendues par la commission, il a été proposé de modifier les limites de l'ouest de Winnipeg telles qu'elles avaient été décrites dans le projet de rapport, en faisant de William R. Clement Parkway, plutôt que de la rivière Assiniboine, la ligne de séparation principale. Les deux nouveaux quartiers proposés auraient ainsi été séparés par une ligne nord-sud plutôt qu'est-ouest. Cette idée était bien pensée et très complète, dans le sens où, de tous les quartiers proposés, aucun autre que ces deux n'étaient touchés. Le projet était également réaliste en termes de population de quartier. Après avoir examiné la proposition, la commission a conclu que bien qu'aucune des solutions existantes ne soit idéale, sa proposition d'une séparation est-ouest fait ressortir plus de points communs sur le plan communautaire.
- **L'attribution de quatre arrondissements de l'ancien quartier de St. Charles au quartier de Charleswood–Tuxedo :** La commission a envisagé l'idée qui lui a été plusieurs fois proposée d'inclure les arrondissements d'Assiniboia Downs, de Glendale, de Kirkfield et de Westwood dans le nouveau quartier de St. James. Après avoir soigneusement examiné les options proposées, la commission a établi qu'il serait impossible d'équilibrer la population entre les deux nouveaux quartiers si ces quatre arrondissements faisaient partie du nouveau quartier de St. James, plutôt que du quartier de Charleswood–Tuxedo.
- **La création d'un nouveau quartier, celui de Waverley-Ouest, dans le sud de Winnipeg :** La commission a entendu que certaines personnes se préoccupent de la question de la création d'un nouveau quartier dans le sud de Winnipeg. La création d'un nouveau quartier dans le sud de Winnipeg était motivée par une croissance de population rapide dans ce secteur ainsi que la taille du quartier actuel de Winnipeg-Sud–Saint-Norbert, qui fait plus du double de la taille du quartier de St. Charles.
- **Les arrondissements de University et de Fort Richmond :** La commission a reçu des propositions d'intégrer les arrondissements de University et de Fort Richmond au nouveau quartier de Waverley-Ouest, parce qu'ils ont plus de points communs avec les arrondissements de ce nouveau quartier qu'avec ceux du nouveau quartier de Saint-Norbert. En dépit du caractère convaincant de ces arguments, la commission est

d'avis que, dans une certaine mesure, les arrondissements de University et de Fort Richmond, en tant qu'arrondissements plus anciens et plus établis, peuvent continuer à exister en tant que tels, comme le suggère la commission elle-même, tandis que la population du nouveau quartier de Saint-Norbert demeure équilibrée, et que Waverley-Ouest s'agrandit.

- **Représentation de la zone du centre-ville :** La commission a entendu des avis différents sur la question de la représentation des membres du Conseil dans la zone du centre-ville de Winnipeg. Certaines personnes étaient d'avis que le centre-ville serait mieux représenté par un seul membre du Conseil, d'autres préfèrent s'en tenir au modèle actuel de plusieurs membres. La commission était persuadée que le modèle actuel est le meilleur, surtout en raison du fait que le maire de Winnipeg a une responsabilité particulière dans cette zone. De même, le Conseil entier s'est régulièrement beaucoup préoccupé de soutenir le développement du centre-ville, et *Notre Winnipeg*, le plan à long terme de la Ville, engage la Ville dans son ensemble à poursuivre le développement économique, social, culturel, éducatif et esthétique du centre-ville. (Section 01-1c).
- **Arrondissements de Riverbend et de Rivergrove :** La commission a entendu des arguments pour et contre l'attribution des arrondissements de Riverbend et de Rivergrove au quartier de Kildonan-Nord. Elle a conclu que leur intégration à ce quartier était la solution qui convenait le mieux. Ces deux arrondissements sont délimités par la route Chief Peguis et la route périphérique, ce qui leur permet d'offrir au moins deux options de transport pour relier le reste de leur nouveau quartier.
- **Arrondissement de Point Douglas-Nord :** Dans son projet de rapport, la commission a proposé des limites basées sur des suggestions de faire passer l'arrondissement de Point Douglas-Nord du quartier Mynarski à celui de Point Douglas. Cette modification se fondait sur le nom de l'arrondissement et des quartiers, ainsi que sur la définition originale des quinze quartiers électoraux de 1992, selon laquelle l'arrondissement de Point Douglas-Nord faisait partie du quartier de Point Douglas. Cependant, les observations faites par des personnes qui résident dans cette partie de la ville soulignaient que l'arrondissement de Point Douglas-Nord avait des liens plus intimes avec les arrondissements du quartier Mynarski. La commission a révisé son projet de rapport pour faire en sorte que Point Douglas-Nord demeure dans le quartier Mynarski.
- **Attribution de nom aux quartiers électoraux :** La commission a reçu de nombreuses observations éloquentes sur la question de l'attribution d'un nom à certains quartiers. La commission appuyait généralement le principe selon lequel il est préférable que les quartiers aient des noms plus simples afin qu'ils soient plus faciles à identifier et à se rappeler. De même, dix des quinze noms de quartier correspondent à ceux qui avaient été recommandés par la commission de délimitation des quartiers électoraux de 1992, l'année à laquelle le nombre total des quartiers était passé de 29 à 15. Cette continuité tient compte de la familiarité des citoyens et des citoyennes avec le nom des quartiers, et la renforce. La commission a indiqué qu'après la soumission du présent rapport, le Conseil est tout à fait apte à changer le nom des quartiers par règlement municipal, s'il le juge nécessaire.

- **Conséquences des nouvelles limites de quartier sur les services en français :** La commission a reçu des observations de la Société de la francophonie manitobaine (SFM) qui se préoccupe des effets potentiels des nouvelles limites de quartier sur la prestation de services en français, notamment pour les personnes qui résident dans l'arrondissement de Southland Park. La commission établit que les questions de prestation de services municipaux ne sont pas de son ressort. C'est le Conseil et l'administration municipale de Winnipeg qui doivent s'occuper de ces questions.

L'adoption de nouvelles limites implique un compromis entre des idées et des visions qui se font concurrence. Comme l'ont dit de nombreuses personnes qui sont intervenues, la tâche de la commission était difficile, et il n'y avait pas de solution parfaite pour résoudre ou corriger les écarts de population qui existent au sein des limites de quartier actuelles.

Les nouvelles limites sont établies à partir des données les plus récentes du recensement de 2016 et des prévisions démographiques les plus précises, et ont un caractère durable. La population des quinze quartiers électoraux se situe à + ou - 8 % de la moyenne de population et les quartiers seront en mesure de faire face à la croissance pendant ce qu'on pressent être une dizaine d'années, sinon cinq. Les chiffres de la croissance attendue présentés dans les annexes A et B indiquent que le quartier le plus peuplé, d'ici cinq ans, devrait compter moins de personnes que la limite maximale actuelle de 58 770.

Les nouvelles limites permettent de réduire de beaucoup l'écart entre le quartier le plus peuplé et le quartier le moins peuplé. L'écart actuel de près de 36 000 personnes (entre les quartiers de Winnipeg-Sud-Saint-Norbert et de St. Charles) sera ainsi réduit à environ 6 500 (entre les nouveaux quartiers de River Heights-Fort Garry et de Waverley-Ouest).

Les nouvelles limites de quartier tiennent compte des limites de tous les arrondissements. Les nouvelles limites permettent d'assurer de ne pas diviser les arrondissements anciens et historiques tels que les anciennes municipalités de Saint-Boniface, de Saint-Vital, de Saint-Norbert et de Transcona, pour le bien du patrimoine et de l'esprit de la Ville et des diverses communautés.

Le fait de rendre l'équilibre plus équitable et plus pratique par le biais des limites de quartier de Winnipeg n'est pas l'unique composante de la planification de notre futur gouvernement municipal, mais il est essentiel. La commission est d'avis que les nouvelles limites de quartier répondent pleinement aux objectifs de la *Charte*, aux besoins futurs et aux attentes des communautés elles-mêmes.

## CONCLUSION

La commission recommande ce qui suit :

1. que le quartier de St. James–Brooklands–Weston soit renommé quartier de St. James;
2. que le quartier de Winnipeg-Sud–Saint-Norbert soit renommé quartier de Saint-Norbert;
3. que le quartier de Charleswood–Tuxedo–Whyte Ridge soit renommé quartier de Charleswood–Tuxedo;
4. que le quartier de Waverley-Ouest soit créé à partir des arrondissements suivants : Whyte Ridge (de l'ancien quartier de Charleswood–Tuxedo–Whyte Ridge), Linden Ridge et Fort Garry-Ouest Industrial (du quartier de River Heights–Fort Garry), et Agassiz, Bridgwater Centre, Bridgwater Forest, Bridgwater Lakes, Bridgwater Trails, Fairfield Park, Montcalm, Richmond-Ouest, South Pointe, South Pointe-Ouest, Waverley Heights et Waverley-Ouest B (de l'ancien quartier de Winnipeg-Sud–Saint-Norbert);
5. que les arrondissements de Buchanan, de Crestview, de Heritage Park, de Saskatchewan North et de Sturgeon Creek, du quartier de St. Charles, fassent désormais partie du quartier de St. James;
6. que les arrondissements d'Assiniboia Downs, de Glendale, de Kirkfield et de Westwood, du quartier de St. Charles, fassent désormais partie du quartier de Charleswood–Tuxedo;
7. que les arrondissements de Dakota Crossing et de Saint-Vital–Route périphérique sud, du quartier de Saint-Vital, fassent désormais partie du quartier de Saint-Norbert;
8. que les arrondissements de Dugald, de Southland Park, de Parc industriel de Saint-Boniface et de Triage Symington, du quartier de Saint-Boniface, fassent désormais partie du quartier de Transcona, et que les arrondissements de Royalwood, de Fraipont et de Sage Creek fassent désormais partie du quartier de Saint-Vital;
9. que les arrondissements de Riverbend et de Rivergrove, du quartier d'Old Kildonan, fassent désormais partie du quartier de Kildonan-Nord;
10. que les arrondissements de Mynarski et de Robertson, du quartier de Point Douglas, fassent désormais partie du quartier Mynarski, et que l'arrondissement de Dufferin fasse partie du quartier Mynarski uniquement;
11. que les arrondissements de Brooklands, d'Omand's Creek Industrial et de Weston, du quartier de St. James, soient intégrés au quartier de Point Douglas.

Une carte indiquant le détail des changements se trouve à l'annexe D.

## REMERCIEMENTS

La commission tient à remercier toutes les personnes qui ont pris le temps de présenter des observations ou de rédiger un mémoire. Les renseignements ainsi obtenus ont beaucoup aidé la commission dans ses délibérations et dans la rédaction de son rapport. La commission est également reconnaissante de l'aide qu'elle a obtenue de ses conseillers techniques et de toutes les personnes qui ont contribué à l'organisation des audiences publiques et à la rédaction du projet de rapport et du rapport définitif. La commission souhaite remercier en particulier les personnes suivantes :

- Steve Lamotte, de Lexor Consulting, pour avoir fourni la cartographie du SIG
- Orson Redding, pour ses services d'interprétation en français lors des trois audiences publiques
- Don Windsor, d'Image Productions, pour les productions vidéo

### *Le personnel de la Ville de Winnipeg*

- Peter Marr, coordonnateur, Neighbourhood Profiles, Services communautaires
- Yevgen Balytsky, assistant de projet et de recherche, Services communautaires
- Nicole Young et le personnel des services de traduction et d'interprétation de la Division des communications générales
- Alison Marquez, spécialiste des systèmes d'information, et Dawn Hoover, spécialiste des services Web généraux, ainsi que la Division de la technologie de l'information des Services de soutien généraux
- Braden Smith, urbaniste en chef, Service de l'urbanisme, des biens et de l'aménagement
- Richard Mahé et le personnel de la Division de l'urbanisme du Service de l'urbanisme, des biens et de l'aménagement

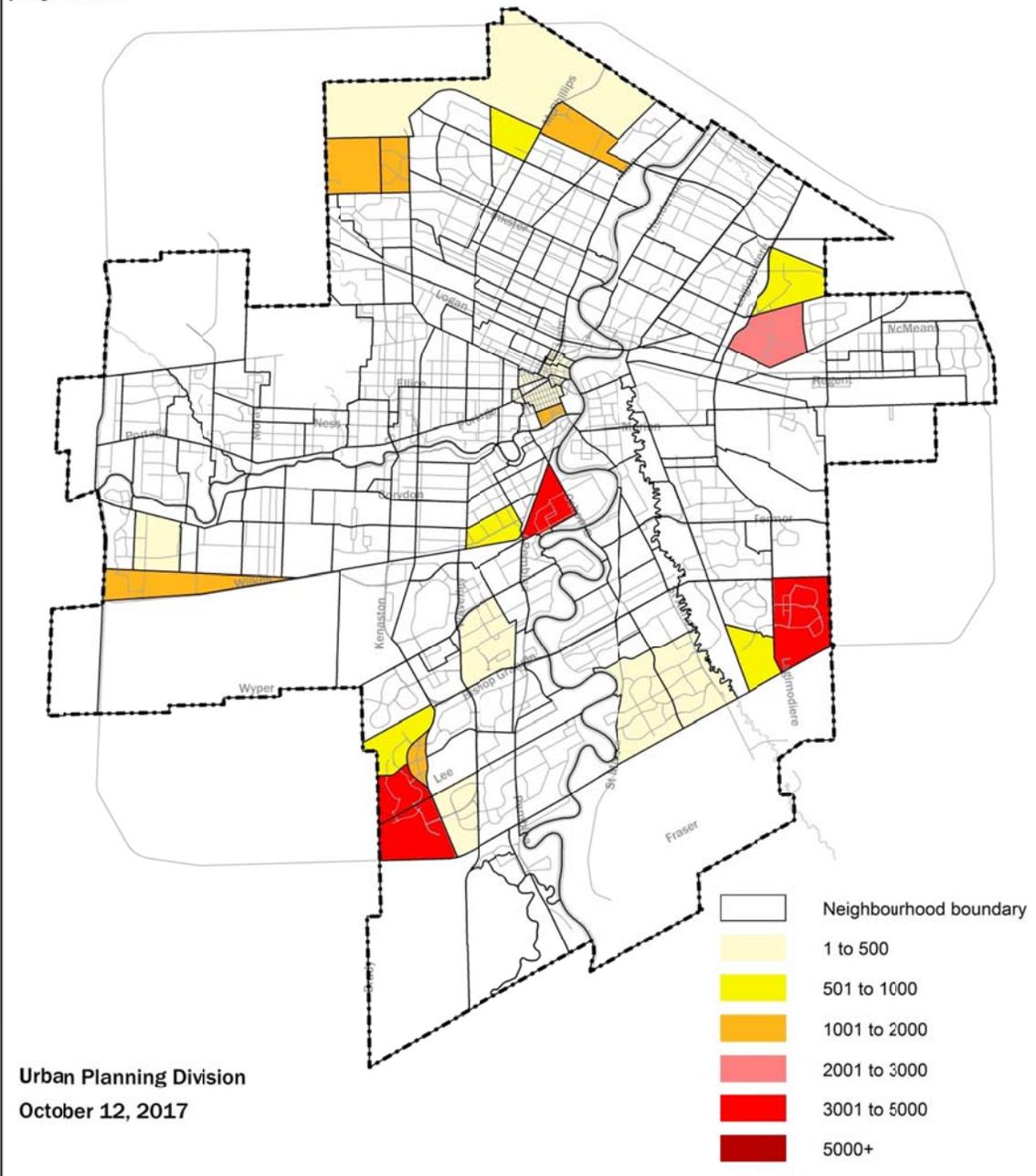
### *Le personnel du Bureau du greffier :*

- Kate McMillan
- Travis Knight
- Haley Irving
- Jade Nachtigall
- Pieter Prinsloo
- Rochelle Viray
- Andrew Poitras

## Annexe A – Plan de la projection de la croissance

### Potential population growth by neighbourhood in New and Emerging Communities, Major Redevelopment Sites, and Downtown, 2017 to 2022

Based on past building permit trends, land use entitlements, and population forecast projections



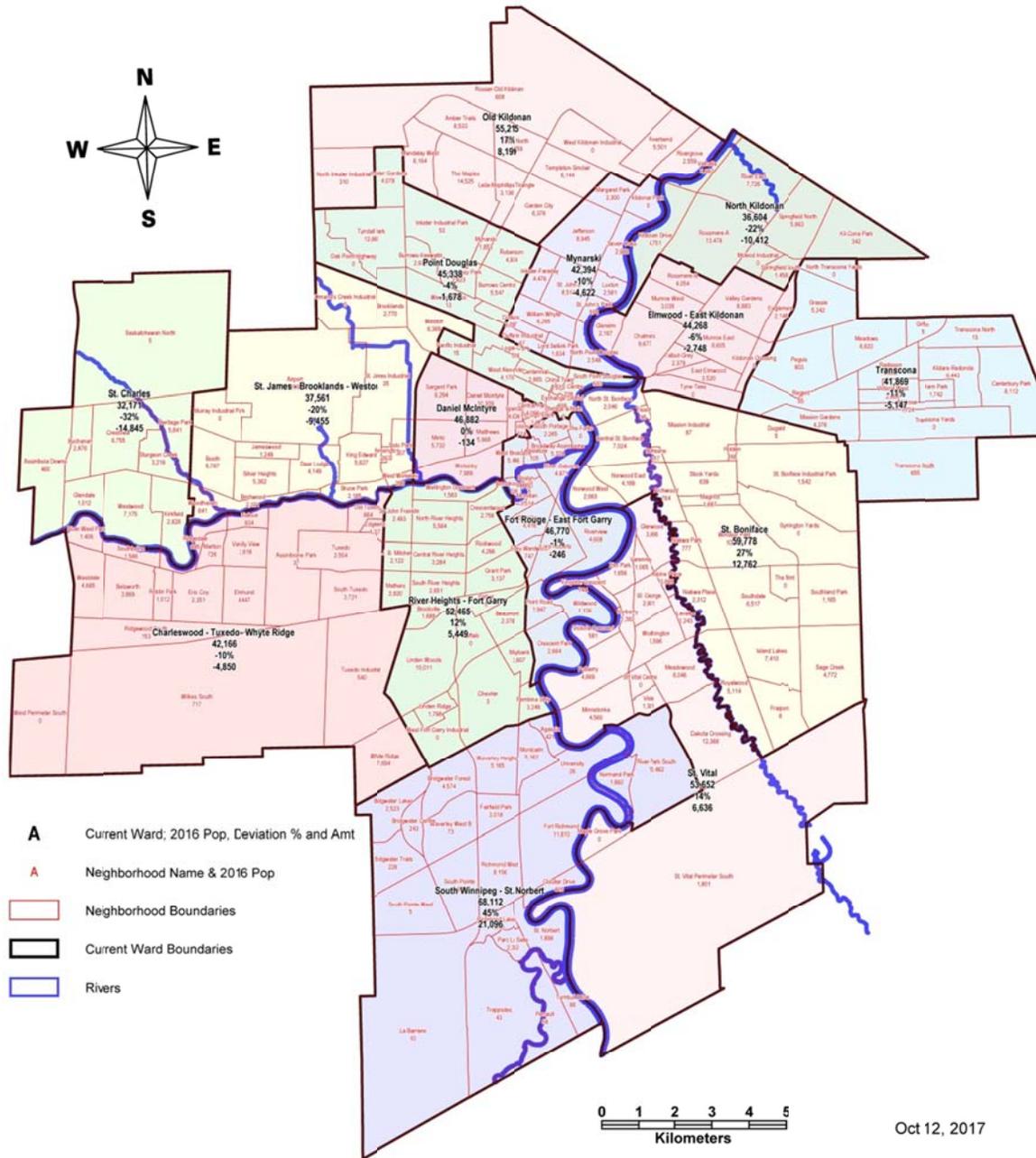
## Annexe B – Tableau de la projection de la croissance

Croissance possible de la population dans les nouveaux voisinages, les sites de réaménagement majeurs, et au centre-ville, de 2017 à 2022, tenant compte des tendances passées relativement aux permis de construction, des droits d'usage des sols et des projections démographiques

Quartier électoral	District	Description	Arrondissement	Numéro	Croissance de population prévue (approx.)		
					2017-2022	2023-2027	Total
Charleswood–Tuxedo–Whyte Ridge	Assiniboia	Précincton Q	Betsworth	2,633	400	400	800
Charleswood–Tuxedo–Whyte Ridge	Assiniboia	Précincton Q	Eric Coy	2 614	0	50	50
Charleswood–Tuxedo–Whyte Ridge	Assiniboia	Précincton Q	Ridgewood-Sud	2,649	1 250	1 400	2 650
Fort Rouge–Fort Garry-Est	Centre-ville	Fort Rouge Yards MRS	Lord Roberts	1,665	3 050	200	3 250
Kildonan-Nord	Kild.-Est–Transc.	Major North Kildonan infill	Springfield-Nord	4,419	0	300	300
Kildonan-Nord	Kild.-Est–Transc.	Palliser MRS	McLeod Industrial	4,428	0	1 800	1 800
Old Kildonan	Lord Selk.–Kild.-Ouest	Précinctons B, D et G	Rosser–Old Kildonan	3,335	100	1 300	1 400
Old Kildonan	Lord Selk.–Kild.-Ouest	Précincton E	Leila-Nord	3,326	550	1 700	2 250
Old Kildonan	Lord Selk.–Kild.-Ouest	Précinctons F et G	Kildonan-Ouest industriel	3,333	1 650	2 900	4 550
Old Kildonan	Lord Selk.–Kild.-Ouest	Précincton T	North Inkster Industrial	3,327	1 200	200	1 400
Point Douglas	Lord Selk.–Kild.-Ouest	Précincton C	Inkster Gardens	3,319	1 350	50	1 400
River Heights–Fort Garry	Centre-ville	Parker Lands MRS	Parker	1,654	0	2 200	2 200
River Heights–Fort Garry	Centre-ville	Sugar Beets MRS	Chevrier	1,653	100	1 250	1 350
River Heights–Fort Garry	Centre-ville	Taylor Lands MRS	Grant Park	1,604	700	0	700
Winnipeg-Sud–Saint-Norbert	Riel	River Park South completion	River Park South	5,529	150	0	150
Winnipeg-Sud–Saint-Norbert	Riel	Waverley-Ouest	Bridgwater Centre	5,686	1 500	50	1 550
Winnipeg-Sud–Saint-Norbert	Riel	Waverley-Ouest	Bridgwater Lakes	5,685	950	0	950
Winnipeg-Sud–Saint-Norbert	Riel	Waverley-Ouest	Bridgwater Trails	5,684	4 450	0	4 450
Winnipeg-Sud–Saint-Norbert	Riel	Waverley-Ouest	South Pointe	5,682	400	0	400
Winnipeg-Sud–Saint-Norbert	Riel	Waverley-Ouest	South Pointe-Ouest	5,683	4 000	4 550	8 550
Winnipeg-Sud–Saint-Norbert	Riel	Waverley-Ouest	Waverley-Ouest B	5,681	0	250	250
Saint-Boniface	Riel	Précincton J	Southland Park	5,542	0	900	900
Saint-Boniface	Riel	Précincton K	Fraipont	5,557	600	2 300	2 900
Saint-Boniface	Riel	Précincton K	Royalwood	5,555	0	50	50
Saint-Boniface	Riel	Sage Creek	Sage Creek	5,553	4 850	1 350	6 200
Saint-Vital	Riel	River Park South completion	Dakota Crossing	5,53	300	0	300
Transcona	Kild.-Est–Transc.	Canterbury Park	Canterbury Park	4,414	0	600	600
Transcona	Kild.-Est–Transc.	Précincton I	Transcona-Nord	4,435	0	1 900	1 900
Transcona	Kild.-Est–Transc.	Transcona-Ouest	Grassie	4,424	700	50	750
Transcona	Kild.-Est–Transc.	Transcona-Ouest	Peguis	4,417	2 300	2 550	4 850

À NOTER : Les prévisions sont d'abord données en « unités », qui sont converties en population, en présumant une taille moyenne de 2,5 personnes par ménage. Ce tableau a été établi à partir des données du recensement de 2016.

# Annexe C – Carte des anciennes limites de la Ville et des quartiers électoraux

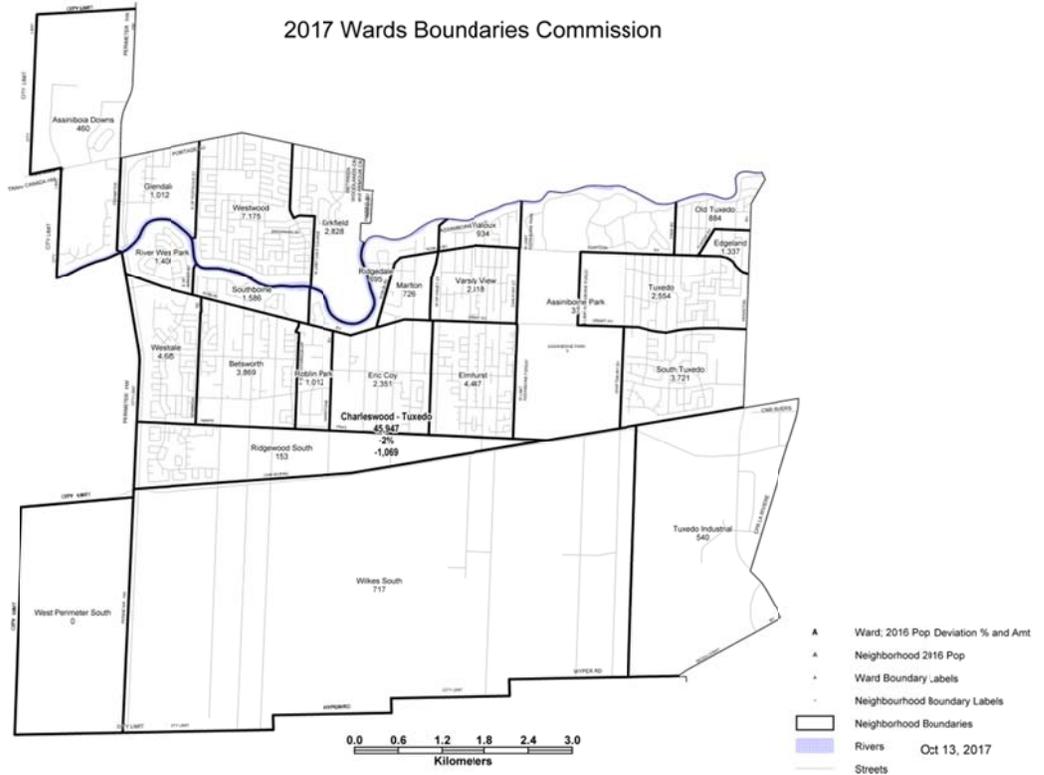


Oct 12, 2017



# Annexe E – Cartes des nouvelles limites des quartiers électoraux (applicables à partir de septembre 2018)

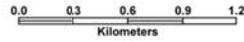
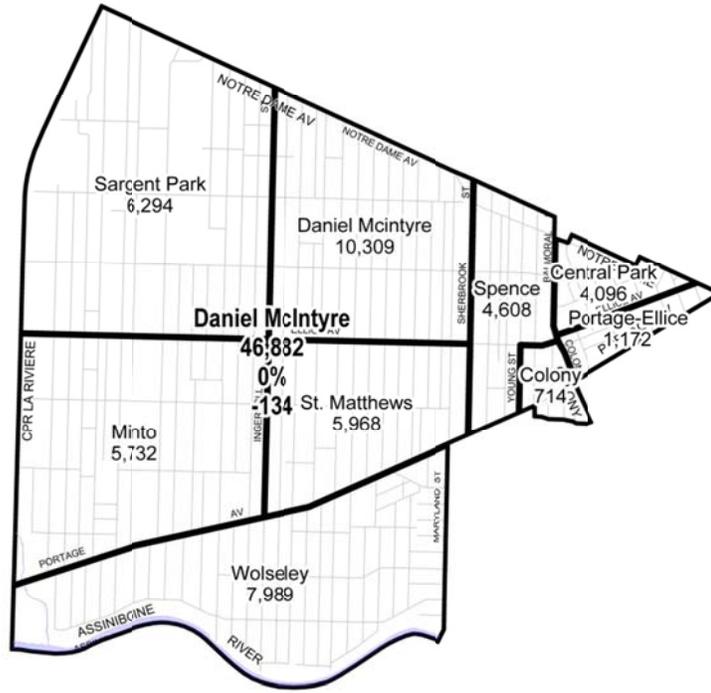
## Quartier de Charleswood–Tuxedo



Quartier Daniel-McIntyre



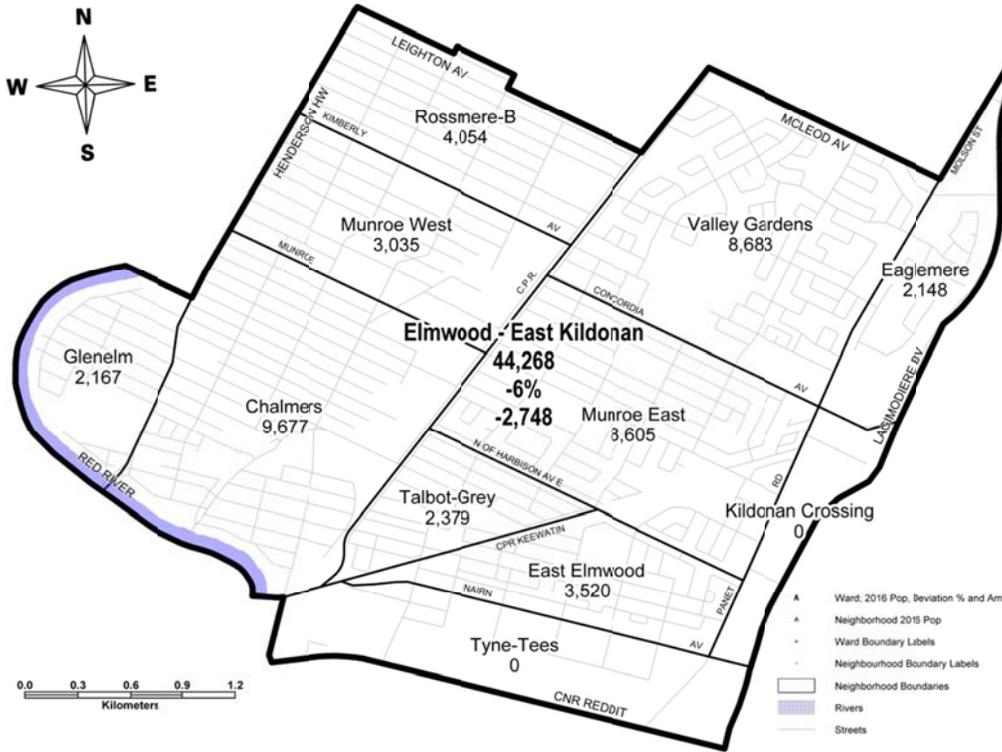
2017 Wards Boundaries Commission



- ▲ Ward: 2016 Pop, Deviation % and Amt
- ▲ Neighborhood 2016 Pop
- Ward Boundary Labels
- Neighbourhood Boundary Labels
- ▭ Neighbourhood Boundaries
- ▭ Rivers Oct 13, 2017
- ▭ Streets

Quartier d'Elmwood-Kildonan-Est

2017 Wards Boundaries Commission

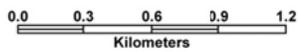
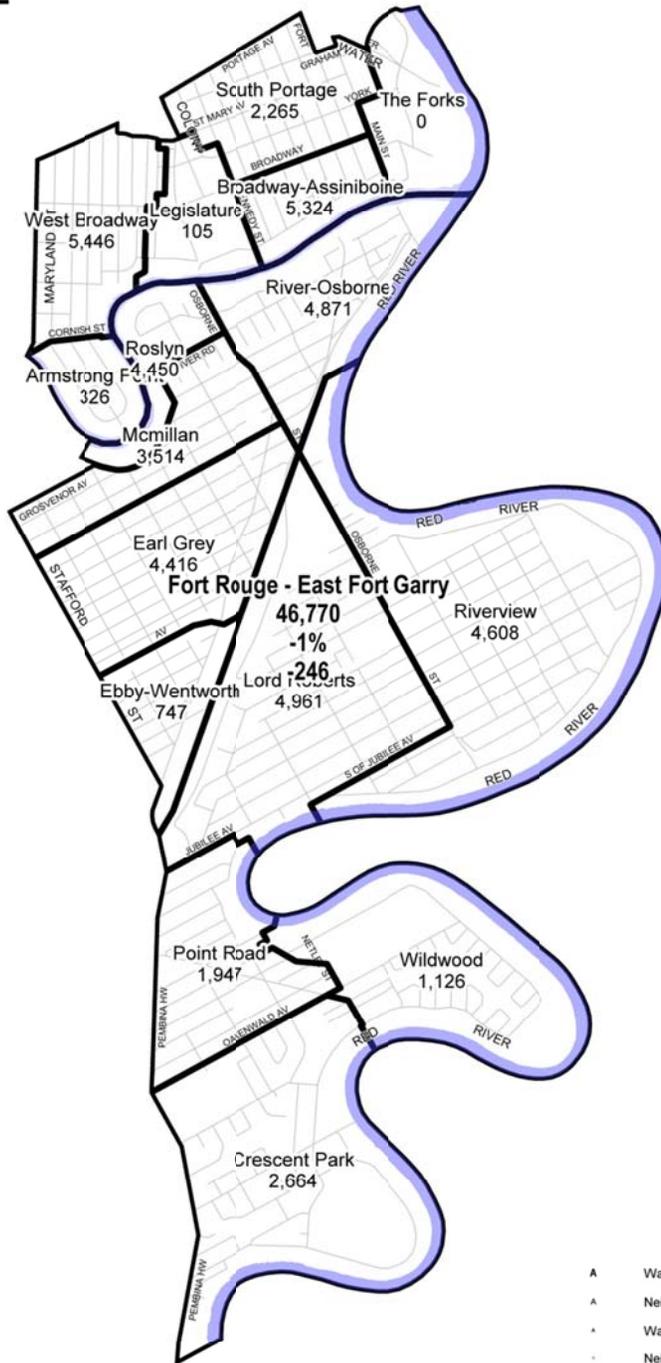


Oct 13, 2017

Quartier de Fort Rouge–Fort Garry–Est



2017 Wards Boundaries Commission

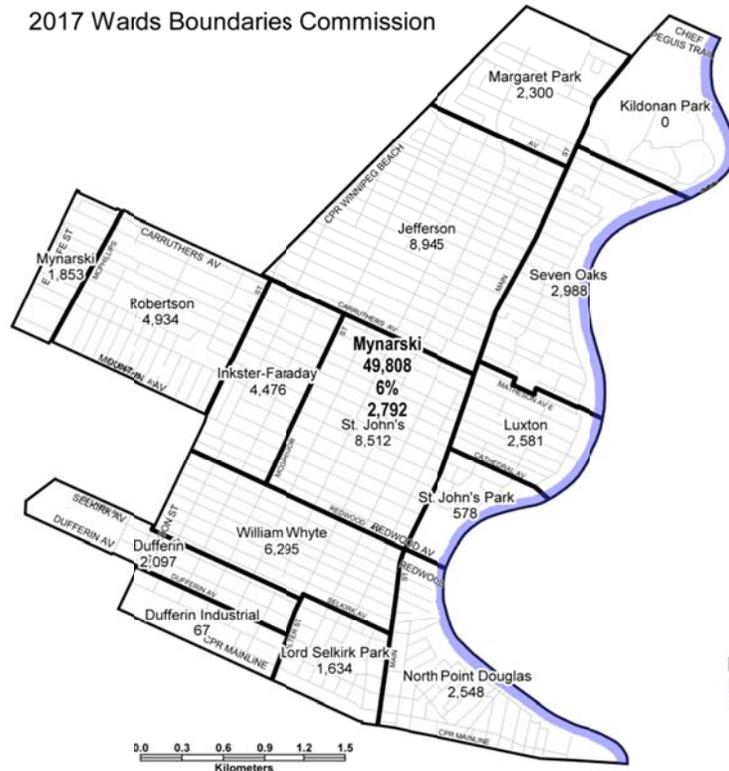


- A Ward: 2016 Pop, Deviation % and Amt
- ^ Neighborhood 2016 Pop
- Ward Boundary Labels
- Neighbourhood Boundary Labels
- ▭ Neighborhood Boundaries
- ▭ Rivers
- ▭ Streets

Quartier Mynarski



2017 Wards Boundaries Commission

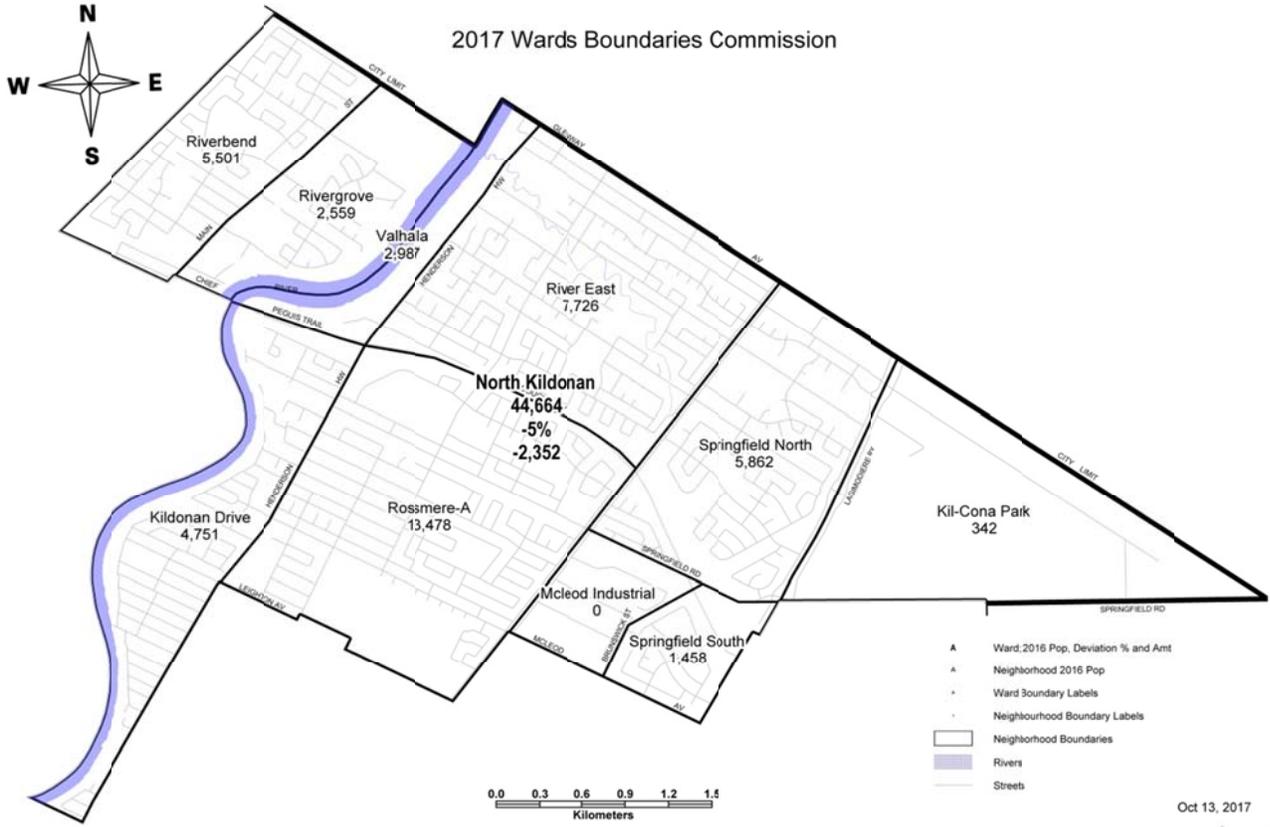


- Legend**
- A Ward, 2016 Pop. Deviation % & Amt
  - ▲ Neighbourhood 2016 Pop
  - Ward Boundary Labels
  - Neighbourhood Boundary Labels
  - ▭ Neighbourhood Boundaries
  - ▭ Rivers
  - ▭ Streets

Nov 9, 2017

Quartier de Kildonan-Nord

2017 Wards Boundaries Commission

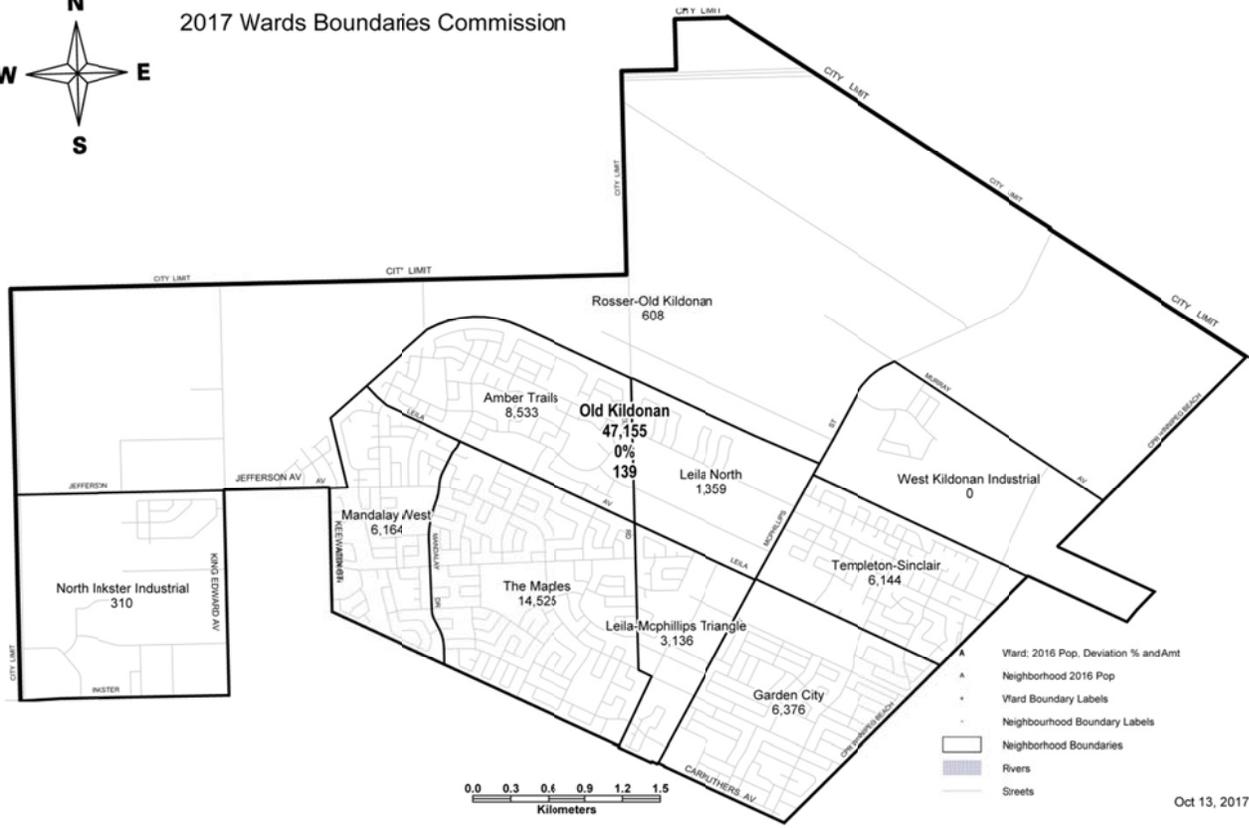


Oct 13, 2017

Quartier d'Old Kildonan

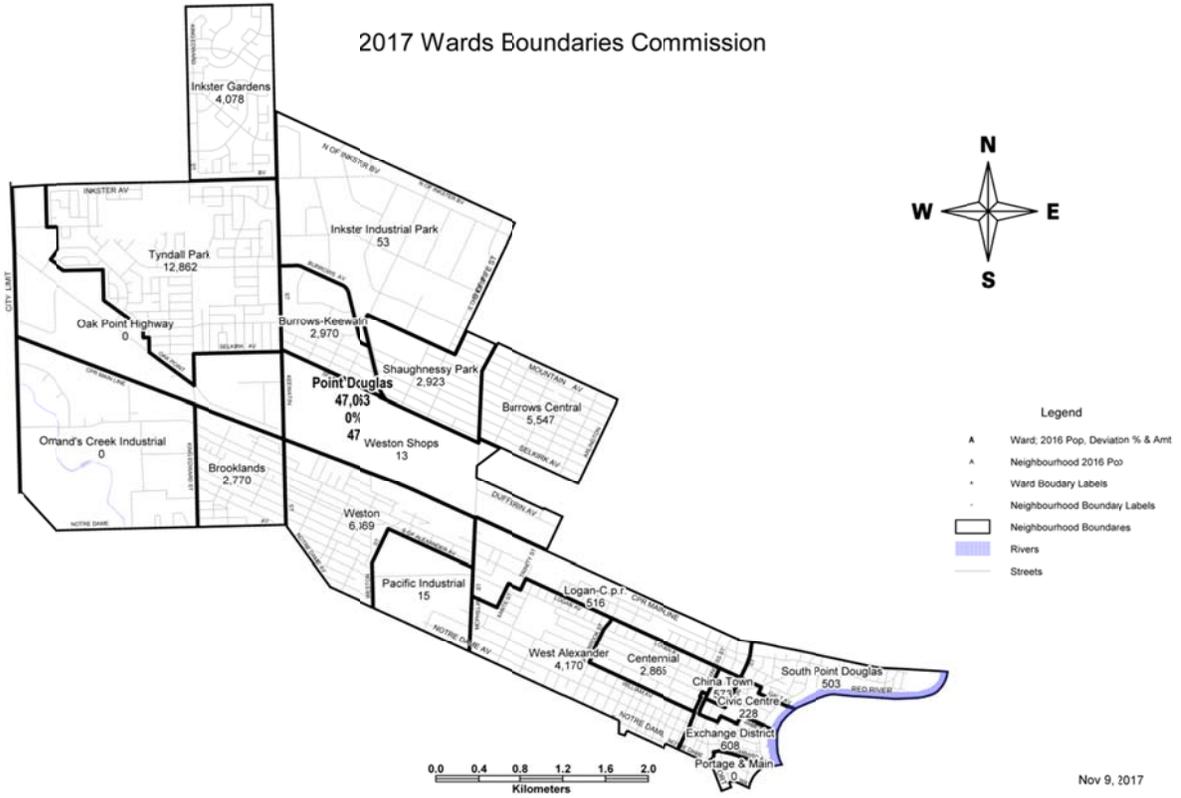


2017 Wards Boundaries Commission



Quartier de Point Douglas

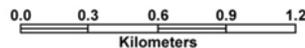
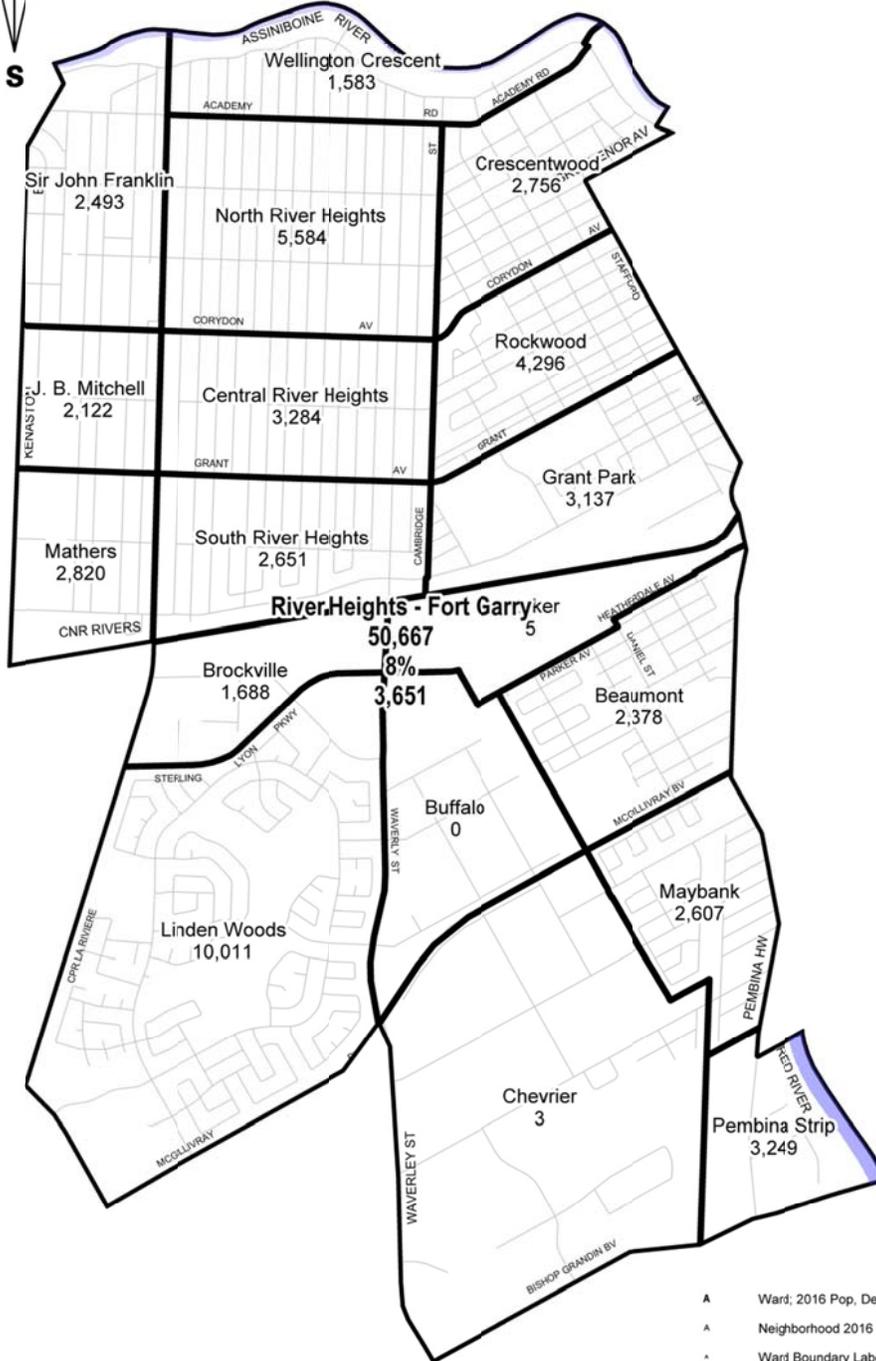
2017 Wards Boundaries Commission



Quartier de River Heights–Fort Garry



2017 Warcs Boundaries Commission

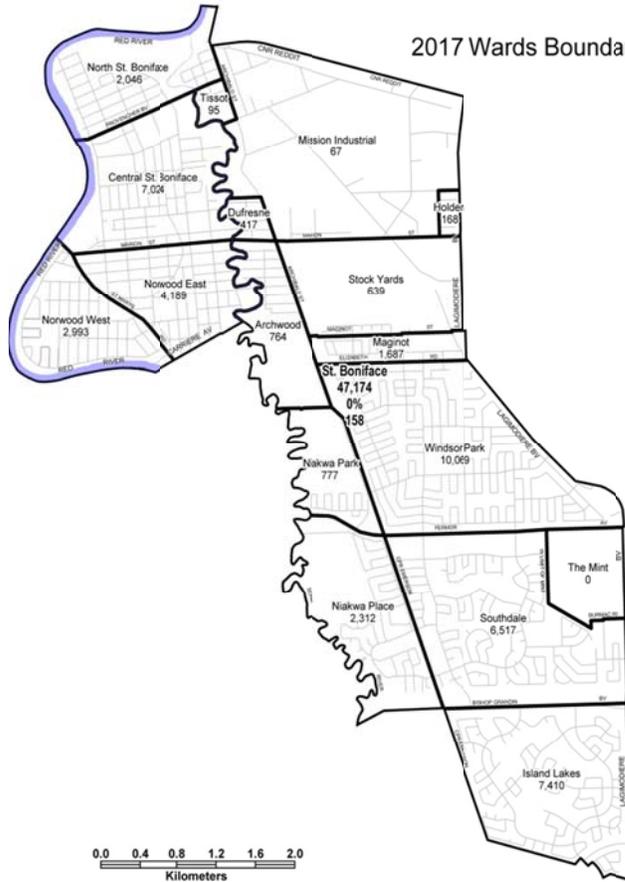


- A Ward; 2016 Pop, Deviation % and Amt
- A Neighborhood 2016 Pop
- Ward Boundary Labels
- Neighbourhood Boundary Labels
- ▭ Neighborhood Boundaries
- ▨ Rivers
- Streets

Quartier de Saint-Boniface

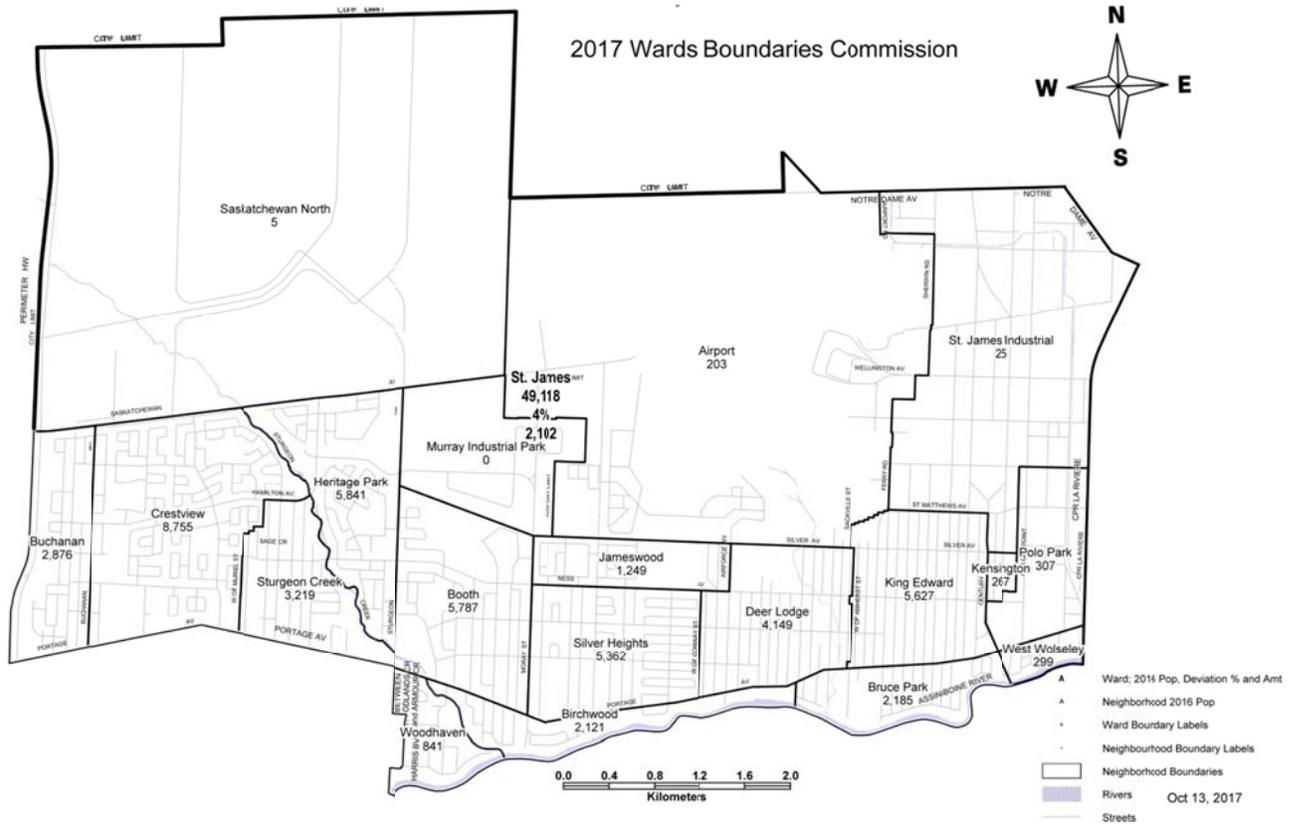


2017 Wards Boundaries Commission



- ▲ Ward: 2016 Pop, Deviation % and Amt
- ▲ Neighborhood 2016 Pop
- Ward Boundary Labels
- Neighbourhood Boundary Labels
- ▭ Neighborhood Boundaries
- ▬ Rivers Oct 13, 2017
- ▬ Streets

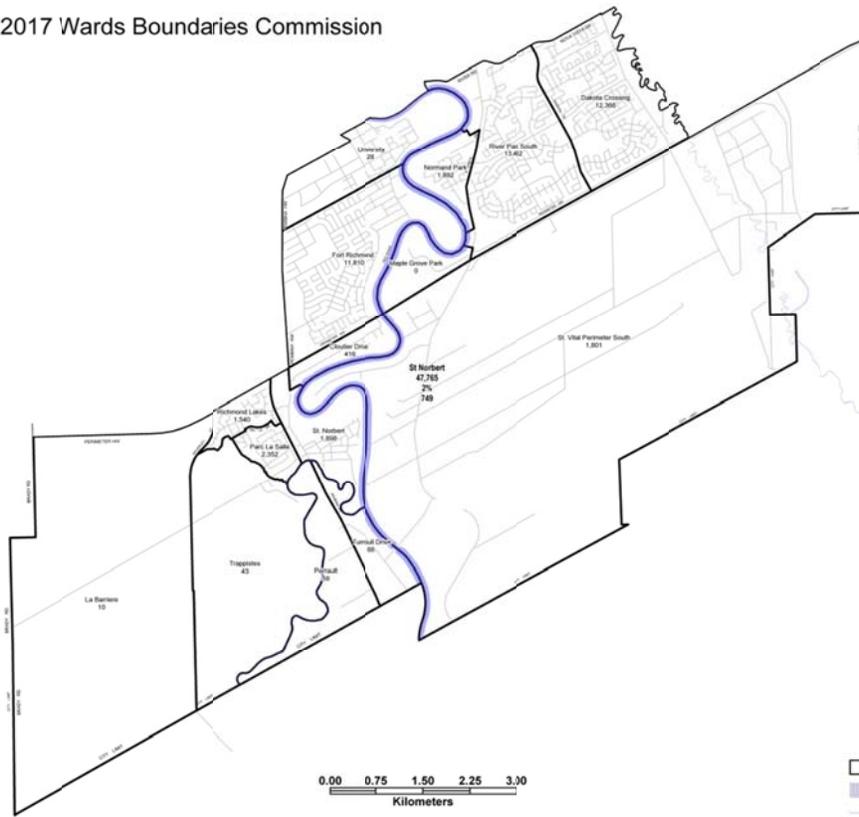
Quartier de St. James



# Quartier de Saint-Norbert



2017 Wards Boundaries Commission

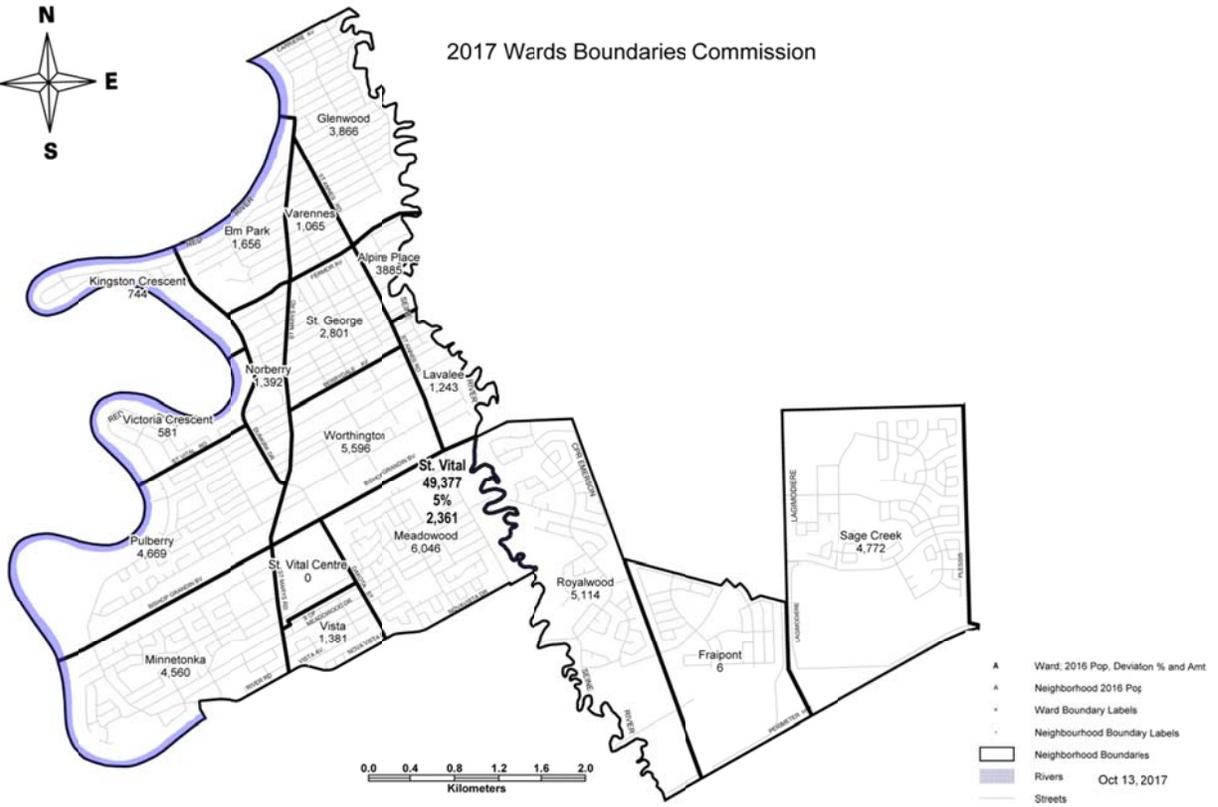


- A Ward, 2016 Pop, Deviation % and Amt
- ▲ Neighborhood 2016 Pop
- Ward Boundary Labels
- Neighbourhood Boundary Labels
- ▭ Neighborhood Boundaries
- ▨ Rivers Oct 13, 2017
- Streets

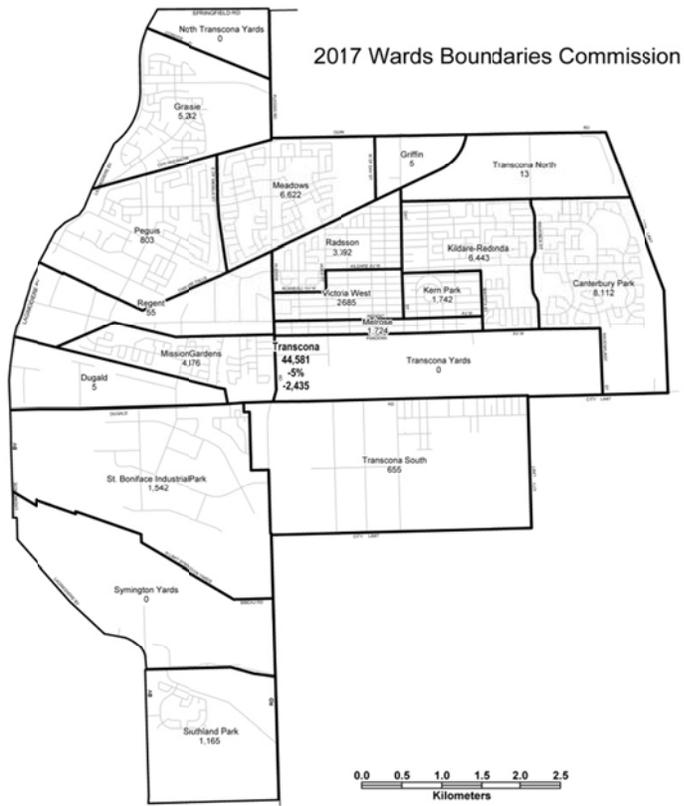
Quartier de Saint-Vital



2017 Wards Boundaries Commission

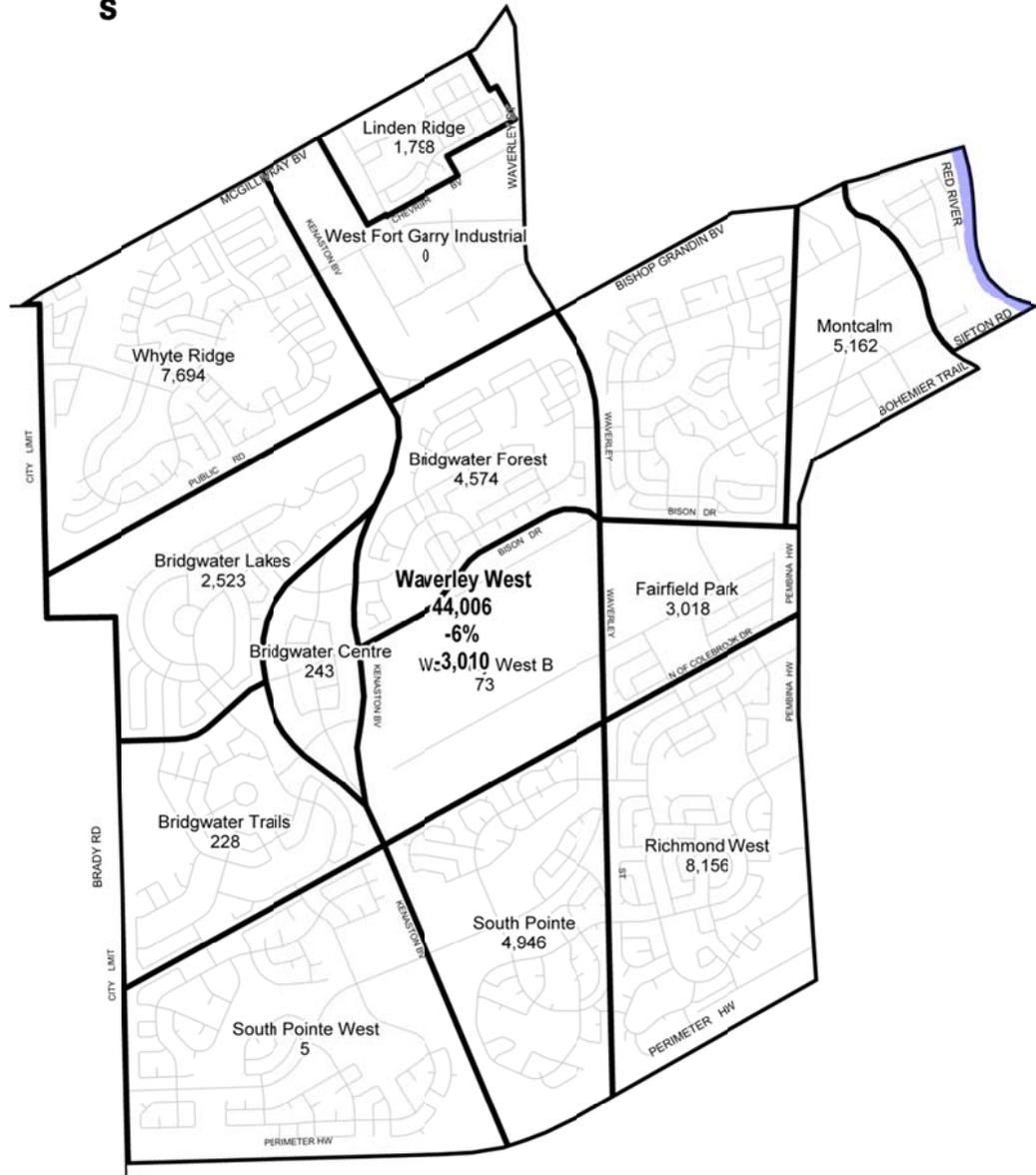


*Quartier de Transcona*

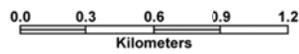


Quartier de Waverley-Ouest

2017 Wards Boundaries Commission



- A Ward; 2016 Pop, Deviation % and Amt
- ^ Neighborhood 2016 Pop
- Ward Boundary Labels
- Neighbourhood Boundary Labels
- ▭ Neighborhood Boundaries
- ▭ Rivers
- Streets



**Annexe F – Nom des nouveaux quartiers électoraux (applicables à partir de septembre 2018)**

Charleswood–Tuxedo

Daniel-McIntyre

Elmwood–Kildonan-Est

Fort Rouge–Fort Garry-Est

Mynarski

Kildonan-Nord

Old Kildonan

Point Douglas

River Heights–Fort Garry

Saint-Boniface

St. James

Saint-Norbert

Saint-Vital

Transcona

Waverley-Ouest

## **Annexe G – Description des nouveaux quartiers électoraux**

### **Quartier de Charleswood–Tuxedo**

Commence à l'intersection de la rivière Assiniboine et du boul. Kenaston,  
de là, vers le sud sur le boul. Kenaston jusqu'à la ligne principale du C.N.,  
de là, vers l'est sur la ligne principale du C.N. jusqu'à l'embranchement La Rivière du C.P.,  
de là, vers le sud sur l'embranchement La Rivière du C.P. jusqu'au boul. Kenaston,  
de là, vers le sud sur le boul. Kenaston jusqu'au boul. McGillivray,  
de là, vers l'ouest sur le boul. McGillivray jusqu'à la limite de la ville (ch. Wyper),  
de là, vers l'ouest et le nord sur la limite de la ville jusqu'à la rivière Assiniboine (route périphérique),  
de là, vers l'ouest sur la rivière Assiniboine jusqu'à la limite de la ville (ch. du Camp Manitou),  
de là, vers le nord et l'ouest, puis vers le nord, sur la limite de la ville jusqu'à la limite de la ville (av. Saskatchewan),  
de là, vers l'est sur l'av. Saskatchewan jusqu'au prolongement vers le nord de la limite est du lot 1, bloc 47754,  
de là, vers le sud sur la limite est du lot 1, bloc 47754 et sur la limite est du lot K, bloc 26781, et son prolongement vers le sud jusqu'à l'av. Portage,  
de là, vers l'est sur l'av. Portage jusqu'à la limite ouest du lot 21, bloc 1, plan 5996,  
de là, vers le sud sur la limite ouest du lot 21, bloc 1, plan 5996, et son prolongement vers le sud jusqu'à la limite sud du lot 5, bloc 1, plan 5996,  
de là, vers l'est sur la limite sud du lot 5, bloc 1, plan 5996, et son prolongement vers l'est jusqu'au boul. Harris,  
de là, vers le sud sur le boul. Harris jusqu'à la limite nord du lot 30, plan 20337,  
de là, vers l'ouest et le sud sur les limites nord et ouest du lot 30, plan 20337, jusqu'au point de commencement (la rivière Rouge).

### **Quartier Daniel-McIntyre**

Commence à l'intersection de l'embranchement La Rivière du C.P. et de l'av. Notre-Dame,  
de là, vers l'est sur l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Balmoral,  
de là, vers le sud sur la rue Balmoral jusqu'à l'av. Cumberland,  
de là, vers l'est sur l'av. Cumberland jusqu'à la limite ouest du lot 51, bloc 4, plan 129,  
de là, vers le nord sur la limite ouest du lot 51, bloc 4, plan 129, jusqu'à la ruelle au sud de l'av. Notre-Dame,  
de là, vers l'est sur la ruelle au sud de l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Hargrave,  
de là, vers le nord sur la rue Hargrave jusqu'à l'av. Notre-Dame,  
de là, vers l'est sur l'av. Notre-Dame jusqu'à l'av. Portage,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Portage jusqu'au boul. Memorial,  
de là, vers le sud sur le boul. Memorial jusqu'à l'av. St. Mary,  
de là, vers l'ouest sur l'av. St. Mary jusqu'à l'av. Portage,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Portage jusqu'à la rue Maryland,  
de là, vers le sud sur la rue Maryland jusqu'à la rivière Assiniboine,  
de là, vers l'ouest sur la rivière Assiniboine jusqu'à l'embranchement La Rivière du C.P.,  
de là, vers le nord sur l'embranchement La Rivière du C.P. jusqu'au point de commencement.

### **Quartier d'Elmwood–Kildonan-Est**

Commence à l'intersection de la rivière Rouge et de la limite sud du lot 9, plan 4606 (au sud de la prom. Bredin),

de là, vers l'est sur la limite sud du lot 9, plan 4606, et son prolongement vers l'est jusqu'au ch. Henderson,

de là, vers le nord sur le ch. Henderson jusqu'à l'av. Leighton,

de là, vers l'est sur l'av. Leighton jusqu'à la rue Roch,

de là, vers le nord sur la rue Roch jusqu'à la ruelle au nord de l'av. Leighton,

de là, vers l'est sur la ruelle au nord de l'av. Leighton jusqu'à la rue Watt,

de là, vers le sud sur la rue Watt jusqu'à la limite de lot arrière au nord de l'av. Roberta,

de là, vers l'est sur la limite de lot arrière au nord de l'av. Roberta jusqu'à l'ancien plan 78 du C.P.,

de là, vers le nord sur l'ancien plan 78 du C.P. jusqu'à l'av. McLeod,

de là, vers l'est sur l'av. McLeod jusqu'à la rue Molson,

de là, vers le nord sur la rue Molson jusqu'au boul. Lagimodière (ch. Cordite),

de là, vers le sud sur le boul. Lagimodière jusqu'à l'embranchement Reddit du C.N.,

de là, vers l'ouest sur la ligne principale du C.N. jusqu'à la rue Archibald,

de là, vers le nord sur la rue Archibald jusqu'à l'embranchement Keewatin du C.P.,

de là, vers l'ouest sur l'embranchement Keewatin du C.P. jusqu'à la rivière Rouge,

de là, vers le nord sur la rivière Rouge jusqu'au point de commencement.

### **Quartier de Fort Rouge–Fort Garry-Est**

Commence à l'intersection de l'av. Portage et du boul. Memorial,

de là, vers l'est sur l'av. Portage jusqu'à la rue Fort,

de là, vers le sud sur la rue Fort jusqu'à l'av. Graham,

de là, vers l'est sur l'av. Graham jusqu'à la rue Main,

de là, vers le nord sur la rue Main jusqu'au ch. William Stephenson,

de là, vers l'est sur le ch. William Stephenson jusqu'à la ligne principale du C.N.,

de là, vers le nord sur la ligne principale du C.N. jusqu'à la rivière Rouge,

de là, vers le sud sur la rivière Rouge jusqu'à la limite nord du lot 3, plan 25109,

de là, vers l'ouest sur la limite nord du lot 3, plan 25109, jusqu'au ch. Pembina,

de là, vers le nord sur le ch. Pembina jusqu'à la rue Stafford,

de là, vers le nord sur la rue Stafford jusqu'à l'av. Grosvenor,

de là, vers l'est sur l'av. Grosvenor jusqu'au crois. Wellington,

de là, vers le nord sur le crois. Wellington jusqu'à la limite ouest du lot A, plan 19453,

de là, vers le nord sur la limite ouest du lot A, plan 19453, jusqu'à la rivière Assiniboine,

de là, vers le nord sur la rivière Assiniboine jusqu'à la rue Maryland,

de là, vers le nord sur la rue Maryland jusqu'à l'av. Portage,

de là, vers l'est sur l'av. Portage jusqu'à l'av. St. Mary,

de là, vers l'est sur l'av. St. Mary jusqu'au boul. Memorial,

de là, vers le nord sur le boul. Memorial jusqu'au point de commencement.

### **Quartier Mynarski**

Commence à l'intersection de l'embranchement Winnipeg Beach du C.P. et de l'arrêt de Bergen (plan 2417),

de là, vers l'est sur l'arrêt de Bergen jusqu'à la rue Main,

de là, vers le nord sur la rue Main jusqu'à la route Chief Peguis,

de là, vers l'est sur la route Chief Peguis jusqu'à la rivière Rouge,

de là, vers le sud sur la rivière Rouge jusqu'à la ligne principale du C.P.,

de là, vers l'ouest sur la ligne principale du C.P. jusqu'à la rue Arlington,

de là, vers le nord sur la rue Arlington jusqu'à l'av. Dufferin,

de là, vers l'ouest sur l'av. Dufferin et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la rue McPhillips,

de là, vers le nord sur la rue McPhillips jusqu'à l'embranchement Winnipeg Beach du C.P.,

de là, vers le nord sur l'embranchement Winnipeg Beach du C.P. jusqu'à l'av. Selkirk,

de là, vers l'est sur l'av. Selkirk jusqu'à la rue Arlington,

de là, vers le nord sur la rue Arlington jusqu'à l'av. Mountain,

de là, vers l'ouest sur l'av. Mountain jusqu'à la ligne médiane du bloc 7, plan 6082,

de là, vers le nord sur la ligne médiane du bloc 7, plan 6082, jusqu'à la limite nord du bloc 31, plan 6082,

de là, vers l'est sur les limites nord du bloc 31, plan 6082 et du lot 6, plan 24707, jusqu'à la limite est du lot 6, plan 24707,

de là, vers le sud sur la limite est du lot 6, plan 24707, jusqu'à la ruelle au nord de l'av. Lansdowne,

de là, vers l'est sur la ruelle au nord de l'av. Lansdowne jusqu'à la limite ouest du lot 30, plan 24707,

de là, vers le nord sur la limite ouest du lot 30, plan 24707, jusqu'à la limite nord du lot 29, plan 24707,

de là, vers l'est sur la limite nord du lot 29, plan 24707, jusqu'à la rue McPhillips,

de là, vers le nord sur la rue McPhillips jusqu'à la limite nord du lot A, bloc 23, plan 22424,

de là, vers le sud sur la limite est du lot A, bloc 23, plan 22424, jusqu'à l'av. Carruthers,

de là, vers l'est sur l'av. Carruthers jusqu'à l'embranchement Winnipeg Beach du C.P.,

de là, vers le nord sur l'embranchement Winnipeg Beach du C.P. jusqu'au point de commencement.

### **Quartier de Kildonan-Nord**

Commence à l'intersection de la rivière Rouge et de la limite de la ville (av. Glenway),

de là, vers l'est sur la limite de la ville jusqu'au ch. Springfield,

de là, vers l'ouest sur le ch. Springfield jusqu'au boul. Lagimodière,

de là, vers le sud sur le boul. Lagimodière et la rue Molson jusqu'à l'av. McLeod,

de là, vers l'ouest sur l'av. McLeod jusqu'aux anciens terrains du C.P. entre le ch. Gateway et la rue Raleigh,

de là, vers le sud sur les terrains du C.P. entre le ch. Gateway et la rue Raleigh jusqu'à la limite de lot arrière au nord de l'av. Roberta,

de là, vers l'ouest sur la limite de lot arrière au nord de l'av. Roberta jusqu'à la rue Watt,

de là, vers le nord sur la rue Watt jusqu'à la ruelle au nord de l'av. Leighton,

de là, vers l'ouest sur la ruelle au nord de l'av. Leighton jusqu'à la rue Roch,

de là, vers le sud sur la rue Roch jusqu'à l'av. Leighton,

de là, vers l'ouest sur l'av. Leighton jusqu'au ch. Henderson,

de là, vers le sud sur le ch. Henderson jusqu'à la limite sud du lot 9, plan 4606 (au sud de la prom. Bredin),

de là, vers l'ouest sur la limite sud du lot 9, plan 4606, jusqu'à la rivière Rouge,  
de là, vers le nord sur la rivière Rouge jusqu'à la route Chief Peguis,  
de là, vers l'ouest sur la route Chief Peguis jusqu'à la rue Main,  
de là, vers le sud sur la rue Main jusqu'à la limite sud du lot 48, bloc 4, plan 1270,  
de là, vers l'ouest sur la limite sud du lot 48, bloc 4, plan 1270, et son prolongement vers l'ouest jusqu'à l'embranchement Winnipeg Beach du C.P.,  
de là, vers le nord sur l'embranchement Winnipeg Beach du C.P. jusqu'à la limite de la ville,  
de là, vers l'est sur la limite de la ville (au nord du ch. Glencairn) jusqu'à la rivière Rouge,  
de là, vers le nord sur la rivière Rouge jusqu'au point de commencement.

### **Quartier d'Old Kildonan**

Commence à la limite de la ville (intersection du ch. Mollard et du boul. Brookside),  
de là, vers l'est le long de la limite de la ville jusqu'à l'embranchement Winnipeg Beach du C.P.,  
de là, vers le sud sur l'embranchement Winnipeg Beach du C.P. jusqu'à la limite nord du lot A, plan 56334,  
de là, vers l'est sur la limite nord du lot A, plan 56334, jusqu'à la rue Main,  
de là, vers le sud sur la rue Main jusqu'à la limite sud du lot A, plan 56334,  
de là, vers l'ouest sur la limite sud du lot A, plan 56334, jusqu'à l'embranchement Winnipeg Beach du C.P.,  
de là, vers le sud sur l'embranchement Winnipeg Beach du C.P. jusqu'à l'av. Carruthers,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Carruthers et la limite nord de la parcelle A, plan 22424, jusqu'à la rue McPhillips,  
de là, vers le sud sur la rue McPhillips jusqu'à la limite nord du lot 29, plan 24707,  
de là, vers l'ouest sur la limite nord du lot 29, plan 24707, jusqu'à la limite ouest du lot 29, plan 24707,  
de là, vers le sud sur la limite ouest des lots 29 et 30, plan 24707, jusqu'à la ruelle au nord de l'av. Lansdowne,  
de là, vers l'ouest sur la ruelle au nord de l'av. Lansdowne jusqu'à la limite est du lot 6, plan 24707,  
de là, vers le nord sur la limite est du lot 6, plan 24707, jusqu'à la limite sud du lot 2, bloc 14, plan 10512,  
de là, vers l'ouest sur la limite sud des lots 1 et 2, bloc 14, plan 10512, et leur prolongement en ligne droite vers l'ouest jusqu'à la rue Keewatin,  
de là, vers le nord sur la rue Keewatin jusqu'au ch. Dr. José Rizal,  
de là, vers le nord sur le ch. Dr. José Rizal jusqu'à l'av. Jefferson,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Jefferson jusqu'à la rue King Edward,  
de là, vers le sud sur la rue King Edward jusqu'au boul. Inkster,  
de là, vers l'ouest sur le boul. Inkster jusqu'à la limite de la ville,  
de là, vers le nord sur la limite de la ville jusqu'au point de commencement.

### **Quartier de Point Douglas**

Commence à l'intersection de la limite de la ville et du boul. Inkster,  
de là, vers l'est sur le boul. Inkster jusqu'à la rue King Edward,  
de là, vers le nord sur la rue King Edward jusqu'à l'av. Jefferson,  
de là, vers l'est sur l'av. Jefferson jusqu'au ch. Dr. José Rizal,  
de là, vers le sud sur le ch. Dr. José Rizal jusqu'à la rue Keewatin,

de là, vers le sud sur la rue Keewatin jusqu'au prolongement de la limite sud du lot 8, bloc 2, plan 43486,  
de là, vers l'est sur la limite sud du lot 8, bloc 2, plan 43486, et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite nord du bloc 31, plan 6082,  
de là, vers le sud sur la ligne médiane du bloc 31, plan 6082, et son prolongement vers le sud jusqu'à l'avenue Mountain,  
de là, vers l'est sur l'av. Mountain jusqu'à la rue Arlington,  
de là, vers le sud sur la rue Arlington jusqu'à l'av. Selkirk,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Selkirk jusqu'à l'embranchement Winnipeg Beach du C.P.,  
de là, vers le sud sur l'embranchement Winnipeg Beach du C.P. jusqu'à la rue McPhillips,  
de là, vers le sud sur la rue McPhillips jusqu'à la limite nord des lots au nord de l'av. Jarvis,  
de là, vers l'est sur la limite nord des lots au nord de l'av. Jarvis jusqu'à l'av. Dufferin,  
de là, vers l'est sur l'av. Dufferin jusqu'à la rue Arlington,  
de là, vers le sud sur la rue Arlington jusqu'à la ligne principale du C.P.,  
de là, vers l'est sur la ligne principale du C.P. jusqu'à la rivière Rouge,  
de là, vers le sud sur la rivière Rouge jusqu'à l'av. Lombard,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Lombard jusqu'à la ligne principale du C.N.,  
de là, vers le sud sur la ligne principale du C.N. jusqu'au ch. William Stephenson,  
de là, vers l'ouest sur le ch. William Stephenson jusqu'à la rue Main,  
de là, vers le sud sur la rue Main jusqu'à l'av. Graham,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Graham jusqu'à la rue Fort,  
de là, vers le nord sur la rue Fort jusqu'à l'av. Notre-Dame,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Notre-Dame jusqu'à la rue Hargrave,  
de là, vers le sud sur la rue Hargrave jusqu'à la ruelle au sud de l'av. Notre-Dame,  
de là, vers l'ouest sur la ruelle au sud de l'av. Notre-Dame jusqu'à la limite ouest du lot 51, bloc 4, plan 129,  
de là, vers le sud sur la limite ouest du lot 51, bloc 4, plan 129, jusqu'à l'av. Cumberland,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Cumberland jusqu'à la rue Balmoral,  
de là, vers le nord sur la rue Balmoral jusqu'à l'av. Notre-Dame,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Notre-Dame jusqu'à la limite est du lot Z21, plan 34260,  
de là, vers le nord sur la limite est du lot Z21, plan 34260, jusqu'à la limite de la ville (boul. Brookside),  
de là, vers le nord sur la limite de la ville jusqu'au point de commencement.

### **Quartier de River Heights–Fort Garry**

Commence à l'intersection de la rivière Assiniboine et du boul. Kenaston,  
de là, vers l'est sur la rivière Assiniboine jusqu'à la limite ouest de la parcelle A, plan 19453,  
de là, vers le sud sur la limite ouest de la parcelle A, plan 19453, jusqu'au crois. Wellington,  
de là, vers le sud sur le crois. Wellington jusqu'à l'av. Grosvenor,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Grosvenor jusqu'à la rue Stafford,  
de là, vers le sud sur la rue Stafford jusqu'au ch. Pembina,  
de là, vers le sud sur le ch. Pembina jusqu'à la limite sud du lot 1, plan 35795,  
de là, vers l'est sur la limite sud des lots 1 et 2, plan 35795, jusqu'à la rivière Rouge,  
de là, vers le sud sur la rivière Rouge jusqu'au boul. Bishop Grandin,  
de là, vers l'ouest sur le boul. Bishop Grandin jusqu'à la rue Waverley,  
de là, vers le nord sur la rue Waverley jusqu'au boul. McGillivray,  
de là, vers l'ouest sur le boul. McGillivray jusqu'au boul. Kenaston,  
de là, vers le nord sur le boul. Kenaston jusqu'à l'embranchement La Rivière du C.P.,

de là, vers le nord sur l'embranchement La Rivière du C.P. jusqu'à la ligne principale du C.N.,  
de là, vers l'ouest sur la ligne principale du C.N. jusqu'au boul. Kenaston,  
de là, vers le nord sur le boul. Kenaston jusqu'au point de commencement.

### **Quartier de Saint-Boniface**

Commence à l'intersection de la rivière Rouge et de l'embranchement Keewatin du C.P.,  
de là, vers l'est sur l'embranchement Keewatin du C.P. jusqu'à la rue Archibald,  
de là, vers le sud sur la rue Archibald jusqu'à la ligne principale du C.N.,  
de là, vers l'est sur la ligne principale du C.N. jusqu'au boul. Lagimodière,  
de là, vers le sud sur le boul. Lagimodière jusqu'au prolongement vers l'est de la limite sud du lot 63, bloc 1, plan 44824,  
de là, vers l'ouest sur la limite sud du lot 63, bloc 1, plan 44824, et son prolongement vers l'ouest jusqu'au lot 4, bloc 23, plan 58702,  
de là, vers le sud-ouest et le nord-ouest, sur les limites sud-est et sud-ouest du lot 4, bloc 23, plan 58702, jusqu'au lot 10, bloc 4, plan 44824,  
de là, vers le nord-ouest sur la limite nord du lot 10, bloc 4, plan 44824, jusqu'à la prom. Nordstrom,  
de là, vers le sud-ouest sur la prom. Nordstrom jusqu'au boul. de la Seigneurie,  
de là, vers le nord sur le boul. de la Seigneurie jusqu'au prolongement de la limite sud du lot 32, bloc 2, plan 41856,  
de là, vers l'ouest sur la limite sud du lot 32, bloc 2, plan 41856, et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la pointe sud du lot 29, bloc 2, plan 41856,  
de là, vers l'ouest sur la limite sud du lot 29, bloc 2, plan 41856, et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la subdivision d'Emerson du C.P.,  
de là, vers le nord sur la subdivision d'Emerson du C.P. jusqu'au boul. Bishop Grandin,  
de là, vers l'ouest sur le boul. Bishop Grandin jusqu'à la rivière Seine,  
de là, vers le nord sur la rivière Seine jusqu'à la limite nord du lot 16, bloc 2, plan 32953,  
de là, vers l'ouest sur la limite nord du lot 16, bloc 2, plan 32953, jusqu'à l'av. Carrière,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Carrière jusqu'à la rue Youville,  
de là, vers le nord sur la rue Youville jusqu'à l'av. Carrière,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Carrière jusqu'à la rivière Rouge,  
de là, vers le nord sur la rivière Rouge jusqu'au point de commencement.

### **Quartier de St. James**

Commence à l'intersection du ch. Sturgeon et de l'av. Portage,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Portage jusqu'à la route périphérique,  
de là, vers le nord sur la route périphérique jusqu'à la limite de la ville (intersection de la route périphérique et de l'av. Saskatchewan),  
de là, vers le nord sur la limite de la ville jusqu'au boul. Brookside,  
de là, vers le nord sur le boul. Brookside jusqu'à la limite nord du lot Z21, plan 34260,  
de là, vers le sud sur la limite nord du lot Z21, plan 34260, jusqu'à l'av. Notre-Dame,  
de là, vers l'est sur l'av. Notre-Dame jusqu'à l'embranchement La Rivière du C.P.,  
de là, vers le sud sur l'embranchement La Rivière du C.P. jusqu'à la rivière Assiniboine,  
de là, vers l'ouest sur la rivière Assiniboine jusqu'à la limite ouest du lot 30, plan 20337,  
de là, vers le nord sur la limite ouest du lot 30, plan 20337, jusqu'à la limite nord du lot 30, plan 20337,  
de là, vers l'est sur la limite nord-ouest du lot 30, plan 20337, jusqu'au boul. Harris,

de là, vers le nord sur le boul. Harris jusqu'à la limite sud du lot 1, bloc 1, plan 5996,  
de là, vers l'ouest sur la limite sud du lot 1, bloc 1, plan 5996, et son prolongement vers l'est  
jusqu'à la limite ouest du lot 6, bloc 1, plan 5996,  
de là, vers le nord sur la limite ouest du lot 6, bloc 1, plan 5996, et son prolongement vers le nord  
jusqu'au point de commencement.

### **Quartier de Saint-Norbert**

Commence à l'intersection de la rivière Rouge et du ch. Sifton,  
de là, vers l'ouest sur le ch. Sifton jusqu'au crois. University,  
de là, vers le sud sur le crois. University jusqu'à la limite nord du lot A, plan 52688,  
de là, vers l'ouest sur la limite nord du lot A, plan 52688, et son prolongement vers l'ouest  
jusqu'au ch. Pembina,  
de là, vers le sud sur le ch. Pembina jusqu'à la route périphérique,  
de là, vers l'ouest sur la route périphérique jusqu'à la limite de la ville,  
de là, vers le sud, l'est et le nord sur la limite de la ville jusqu'à la route périphérique (route  
transcanadienne, dir. Springfield),  
de là, vers l'ouest sur la route périphérique jusqu'à la rivière Seine,  
de là, vers le nord sur la rivière Seine jusqu'à la limite sud des réserves publiques A et B,  
plan 37498,  
de là, vers l'ouest sur la limite sud des réserves publiques A et B, plan 37498, et son  
prolongement vers l'ouest jusqu'au ch. St. Anne's,  
de là, vers le nord sur le ch. St. Anne's jusqu'à la prom. Nova Vista,  
de là, vers l'ouest sur la prom. Nova Vista jusqu'au ch. River,  
de là, vers l'ouest sur le ch. River jusqu'à la limite est du lot 32, bloc 2, plan 14862,  
de là, vers le sud sur la limite est du lot 32, bloc 2, plan 14862, et son prolongement vers le sud  
jusqu'à la rivière Rouge,  
de là, vers l'ouest sur la rivière Rouge jusqu'au point de commencement.

### **Quartier de Saint-Vital**

Commence à l'intersection de la rivière Rouge et de l'av. Carrière,  
de là, vers l'est sur l'av. Carrière jusqu'à la rue Youville,  
de là, vers le sud sur la rue Youville jusqu'à l'av. Carrière,  
de là, vers l'est sur l'av. Carrière jusqu'à la limite nord du lot 16, bloc 2, plan 32953,  
de là, vers l'est sur la limite nord du lot 16, bloc 2, plan 32953, jusqu'à la rivière Seine,  
de là, vers le sud sur la rivière Seine jusqu'au boul. Bishop Grandin,  
de là, vers l'est sur le boul. Bishop Grandin jusqu'à la subdivision d'Emerson du C.P.,  
de là, vers le sud sur la subdivision d'Emerson du C.P. jusqu'au prolongement vers l'ouest de la  
limite sud du lot 36, bloc 1, plan 43100,  
de là, vers l'est sur la limite sud du lot 36, bloc 1, plan 43100, et son prolongement vers l'est  
jusqu'à la limite sud du lot 29, bloc 2, plan 41856,  
de là, vers le nord sur la limite sud du lot 29, bloc 2, plan 41856, et son prolongement vers l'est  
jusqu'au boul. de la Seigneurie,  
de là, vers le sud sur le boul. de la Seigneurie jusqu'à la prom. Nordstrom,  
de là, vers le nord sur la prom. Nordstrom jusqu'au prolongement vers le nord de la limite est du  
lot 10, bloc 4, plan 44824,

de là, vers le sud sur la limite est du lot 10, bloc 4, plan 44824, jusqu'à la limite ouest du lot 4, bloc 23, plan 58702,  
de là, vers le sud et le nord sur les limites ouest et est du lot 4, bloc 23, plan 58702, jusqu'à la limite sud du lot 71, bloc 1, plan 44824,  
de là, vers l'est sur la limite sud du lot 71, bloc 1, plan 44824, et son prolongement vers l'est jusqu'au boul. Lagimodière,  
de là, vers le nord sur le boul. Lagimodière jusqu'au boul. Bishop Grandin,  
de là, vers l'ouest sur le prolongement vers l'ouest du boul. Bishop Grandin jusqu'à la limite de la ville,  
de là, vers le sud sur la limite de la ville jusqu'à la route périphérique,  
de là, vers l'ouest sur la route périphérique jusqu'à la rivière Seine,  
de là, vers le nord sur la rivière Seine jusqu'à la limite sud des réserves publiques A et B, plan 37498,  
de là, vers l'ouest sur la limite sud des réserves publiques A et B, plan 37498, et leur prolongement vers l'ouest jusqu'au ch. St. Anne's,  
de là, vers le nord sur le ch. St. Anne's jusqu'à la prom. Nova Vista,  
de là, vers l'ouest sur la prom. Nova Vista jusqu'au ch. River,  
de là, vers l'ouest sur le ch. River jusqu'à la limite est du lot 32, bloc 2, plan 14862,  
de là, vers le sud sur la limite est du lot 32, bloc 2, plan 14862, et son prolongement vers le sud jusqu'à la rivière Rouge,  
de là, vers le nord sur la rivière Rouge jusqu'au point de commencement.

### **Quartier de Transcona**

Commence à l'intersection du boul. Lagimodière et du ch. Springfield,  
de là, vers l'est sur le ch. Springfield jusqu'à la limite de la ville au ch. Plessis,  
de là, vers le sud sur la limite de la ville jusqu'à la limite de la ville au niveau du prolongement du boul. Bishop Grandin,  
de là, vers l'ouest sur le prolongement du boul. Bishop Grandin jusqu'au boul. Lagimodière,  
de là, vers le nord sur le boul. Lagimodière jusqu'au point de commencement.

### **Quartier de Waverley-Ouest**

Commence à la limite de la ville (boul. McGillivray),  
de là, vers l'est sur le boul. McGillivray jusqu'à la rue Waverley,  
de là, vers le sud sur la rue Waverley jusqu'au boul. Bishop Grandin,  
de là, vers l'est sur le boul. Bishop Grandin jusqu'à la rivière Rouge,  
de là, vers le sud sur la rivière Rouge jusqu'à la limite sud du lot 7, plan 22535,  
de là, vers l'ouest sur la limite sud du lot 7, plan 22535, et son prolongement vers l'ouest jusqu'au crois. University,  
de là, vers le sud sur le crois. University jusqu'à la limite nord du lot A, plan 52688, et son prolongement vers l'ouest jusqu'au ch. Pembina,  
de là, vers le sud sur le ch. Pembina jusqu'à la route périphérique,  
de là, vers l'ouest sur la route périphérique jusqu'à la limite de la ville (route périphérique),  
de là, vers le nord sur la limite de la ville jusqu'au point de commencement.